

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

COMMUNAUTE URBAINE DE GAROUA

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE
LA MOBILITE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

GAROUA CITY COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF URBAN PLANNING AND
MOBILITY

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

Dossier d'Appel d'Offres national ouvert

N° **001** /AONO/CUG/SG/DUM/CIPM/RT/2026 DU **25/02/2026**

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SECTION DE ROUTE
RONDPONT YELWA-DOMICILE PANTAMI-INTERSECTION ROUTE LAWAN
KOLERE**

En procédure d'urgence

FINANCEMENT : BUDGET CUG, EXERCICE 2026 ligne 220 150

EXERCICE 2026

Janvier 2026

Table des matières

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT.....	5
N°_005_/AONO/CUG/SG/DUA/CIPM/RT/2025 du _26 Février 2025_	5
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA ROUTE CARREFOUR RDPC- KILAROU-CARREFOUR KATARKO.....	Erreur ! Signet non défini.
En procédure d'urgence.....	5
3. Tranches /Allotissement	6
4. Coût Prévisionnel	6
5. Délai(S) Prévisionnel(S) Et Lieu(X) Des travaux	6
6. Participation Et Origine.....	6
10. Consultation Du Dossier d'appel d'offre	7
12. Remise Des Offres.....	7
13- Recevabilité des plis	8
14- Ouverture des plis	8
15- Critères d'évaluation	9
16- Attribution	10
The work includes:.....	Erreur ! Signet non défini.
3. Tranches/Allotment	12
4. Estimated cost	13
5. Estimated time(s) and location(s) of the work	13
6. Participation and origin	13
10. Consultation of the tender documents	13
12. Submission of tenders	14
14- Opening of the envelopes	15
15- Evaluation criteria	16
16- Allotment	17
Critères d'évaluation	38
Principaux critères éliminatoires :	38
ANNEXE 1 : MODÈLE DE FICHE DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	90
ANNEXE 2 : CADRE POUR LA LISTE DU MATERIEL (Engins et Equipement) QUE LE SOUSSIONNAIRE COMPTE UTILISER POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX.....	91
ANNEXE 3 : LISTE DU PERSONNEL QUE LE SOUSSIONNAIRE COMPTE UTILISER POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX.....	92
ANNEXE 4 : CADRE DU PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX	93
ANNEXE 5 : LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET IMPORTANCE DES FOURNITURES MATERIAUX ET TRAVAUX SOUS-TRAITES.....	94
ANNEXE 6 : MODELE DE SOUMISSION.....	95
ANNEXE 7 : DECLARATION D'ENGAGEMENT DU SOUSSIONNAIRE	96
ANNEXE 8 : MODELES DE GARANTIES BANCAIRES	97
ANNEXE 8.1 : MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISoire.....	98
ANNEXE 8.2 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DÉFINITIF	99
ANNEXE 8.3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE L'AVANCE DE DEMARRAGE.....	100

ANNEXE 8.4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE.....	101
ANNEXE 9 : CADRE D'ACCORD DE GROUPEMENT.....	102
ANNEXE 10 : ATTESTATION DE DISPONIBILITE AU POSTE DE	103
ANNEXE 11 : POUVOIR DE SIGNATURE.....	104
ANNEXE 12 : MODELE D'ATTESTATION DE SOLVABILITE (CAPACITE FINANCIERE)	105
ANNEXE 13 : MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DE SITE.....	106
Compagnies d'assurances.....	108

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 001 /AONO/CUG/SG/DUM/CIPM/RT/2026 du 25/02/2026
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SECTION DE ROUTE
RONDPOINT YELWA-DOMICILE PANTAMI-INTERSECTION ROUTE LAWAN
KOLERE

En procédure d'urgence.

1. Objet de l'appel d'offre

Dans le cadre de l'exécution du plan d'investissement annuel de la communauté urbaine de Garoua au titre de l'exercice Budgétaire 2026, le Maire de la ville de Garoua, Maître d'Ouvrage lance un Appel d'Offres National Ouvert **pour les travaux de réhabilitation de la section de route rondpoint yelwa-domicile pantami-intersection route lawan kolere, En procédure d'urgence,** Département de la Bénoué, Région du Nord.

2. Consistance Des travaux

Les travaux comprennent notamment :

⇒ **Diagnostic et fraisage**

- Fraisage mécanique : rabotage de la couche existante de béton bitumineux sur une épaisseur comprise entre 5 et 10 cm, à l'aide d'un matériel adapté.
- Purge des nids-de-poule : excavation des zones dégradées jusqu'au sol support pour les désordres profonds, suivie de l'évacuation des matériaux instables.

⇒ **Renforcement de la structure de chaussée**

- Reprise de la couche de base : mise en œuvre d'une grave concassée 0/31,5 dans les zones purgées, avec compactage au rouleau vibrant jusqu'à obtention de la densité requise.
- Imprégnation : application d'une émulsion de bitume sur la structure existante, lorsque nécessaire, afin de limiter la remontée de fines et d'assurer la stabilité de la plateforme.

⇒ **Mise en œuvre du revêtement en pavés autobloquants**

- Couche de réglage : mise en place d'un lit de pose en sable concassé ou sable stabilisé, d'une épaisseur moyenne de 3 à 5 cm, soigneusement réglé et nivelé.
- Pose des pavés autobloquants : fourniture et pose de pavés autobloquants en béton vibro-pressé de 13 cm d'épaisseur, disposés selon un calepinage approuvé par la maîtrise d'œuvre.
- Jointoiement : remplissage des joints par balayage de sable fin ou de sable stabilisé, suivi d'un arrosage léger.

- Compactage : compactage de l'ensemble au moyen d'une plaque vibrante munie d'un patin en caoutchouc, afin d'assurer la stabilité et l'auto-verrouillage des pavés.

⇒ **Traitement des points singuliers et du drainage**

- Reprise et correction des pentes longitudinales et transversales ;
- Curage, réfection et remise en état des caniveaux existants afin d'assurer un drainage efficace des eaux pluviales ;
- Mise en place éventuelle de bordures ou dispositifs de confinement pour garantir le maintien latéral des pavés.

3. Tranches /Allotissement

Les travaux sont répartis en un lot unique

4. Coût Prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **Deux Cent dix-sept Millions cinq cent cinquante-trois mille deux cent dix (217 553 210) francs CFA TTC.**

5. Délai Prévisionnel Et Lieu d'exécution Des travaux

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres est de **Six (06) mois** à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des travaux.

Les travaux s'exécuteront dans la ville de Garoua.

6. Participation Et Origine

La participation est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les entreprises de droit camerounais installées en République du Cameroun, **classée en catégorie D** du sous-secteur « Routes » et remplissant les conditions reprises dans le Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO), qui fait l'objet de la pièce n°03 du présent Dossier d'Appel d'Offres.

7. Financement

Les prestations objet de la présente consultation sont financées par le **Budget de la Communauté Urbaine de Garoua, Exercices 2026 ligne 220 150.**

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est *en ligne*.

9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission assortie d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et Consignation (CDEC), acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans les domaines des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO ; dont le montant s'élève à **Quatre millions trois cent cinquante un mille soixante-quatre (4 351 064) Francs CFA** et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date

initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics et le récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et Consignation (CDEC), entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10. Consultation Du Dossier d'appel d'offre

Le dossier physique peut être consulté gratuitement au secrétariat du Maire de la Ville de Garoua aux heures ouvrables dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <https://www.marchespublics.cm> et <https://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

11. Acquisition du Dossier d'appel d'offre

La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenue au *secrétariat du Maire de la Ville de Garoua* dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable *des frais d'achat du DCE* de **Deux Cent Mille (200 000) Francs CFA**, payable à la recette Municipale de la Communauté Urbaine de Garoua ou en cas d'indisponibilité ou de refus de délivrance des quittances par les services municipaux compétents auprès du Trésor Public.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du DAO par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12. Remise Des Offres

Chaque offre est rédigée en français ou en anglais.

L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 26/03/2026 à 13 heures. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention :

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 001 /AONO/CUG/SG/DUM/CIPM/RT/2026 du 25/02/2026

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SECTION DE ROUTE RONDPOINT
YELWA-DOMICILE PANTAMI-INTERSECTION ROUTE LAWAN KOLERE**

En procédure d'urgence.

"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement" »

Dans les délais impartis.

Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

13- Recevabilité des plis

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- Les plis sans indication de l'identité de la consultation ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'appel d'offre sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics et le récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et Consignation (CDEC), ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier D'appel d'offre, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente.

14- Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le 26/03/2026 à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Communauté Urbaine de Garoua dans la salle de la Commission sis au Bâtiment de la Direction des services Techniques.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

15- Critères d'évaluation

a. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de l'un de ces critères entraîne le rejet de l'offre du Soumissionnaire.

Il s'agit notamment de :

- De l'absence du cautionnement de soumission accompagné du récépissé CDEC à l'ouverture des plis ;
- De la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- Du non-respect du format de fichier des offres ;
- L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- De l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- De L'absence de l'attestation de catégorisation ;
- Note technique inférieure au seuil minimal requis (75%).

N.B : Sous peine de rejet, la caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire doivent être impérativement produites en originaux, les autres pièces en originaux ou en copie certifiées conformes. Ces justifications administratives doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles du DAO.

b. Critères essentiels

L'évaluation des Offres techniques se fera par la méthode binaire (oui/non) suivant la grille d'évaluation établie sur **16 critères essentiels** jointe au DAO et qui prend en compte les critères essentiels ci-dessous :

- Présentation générale de l'Offre sur **3 critères** ;
- Proposition technique et planning d'exécution des travaux sur **10 critères** ;
- Consentement aux Clauses à caractères Administratifs et Techniques sur **02 critères** ;
- Capacité de préfinancement de l'Entreprise supérieure ou égale au tiers du coût prévisionnel sur **1 critères** ;

Seuls les Soumissionnaires ayant obtenu **75% de OUI** soit **12** oui sur **16** seront qualifiés pour la suite de la procédure et verront leur Offre financière analysée.

NB : La grille d'évaluation constitue la Pièce N°12 du présent DAO.

16- Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins disante.

17- Nombre maximum de lots :

Sans objet

18- Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant **90 jours** à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

19- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au secrétariat du Maire de la ville de Garoua ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <https://www.marchespublics.cm> et <https://www.publiccontracts.cm>.

20- Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP/Nord ou le Directeur de l'Urbanisme et de la Mobilité au numéro ...690 18 09 65/ 676 39 54 84....

Garoua le _____

Le Maire de la Ville

Copies :

- MINMAP/NORD ;
- ARMP/NORD ;
- Président CIPM /CUG ;
- Chrono/Archives.

**PART N°1: National Open Tender Notice
(NOTN)**



**NOTICE OF OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°_001_
/ONIT/CUG/SG/DUM/CIPM/RT/2026 of _25/02/2026_ FOR THE
REHABILITATION WORKS OF THE ROAD SECTION: YELWA
ROUNDAABOUT – PANTAMI RESIDENCE – LAWAN KOLERE ROAD
INTERSECTION
In emergency procedure.**

1. Subject of the call for tenders

Within the framework of the execution of the 2026 Annual Investment Plan of the City Council of Garoua, the City Mayor of Garoua, Contracting Authority, hereby launches on under emergency procedure an Open National Invitation to Tender for the rehabilitation works of the road section: Yelwa Roundabout – Pantami Residence – Lawan Kolere Road Intersection, , Benoue Division, North Region.

2. Consistency of the work

The works notably include:

The works shall include in particular:

1. Diagnosis and milling

Mechanical milling: milling of the existing asphalt concrete layer to a thickness ranging between 5 and 10 cm, using suitable equipment.

Pothole patching: excavation of deteriorated areas down to the sound subgrade in the case of severe distress, followed by the removal and disposal of unstable materials.

2. Pavement structure strengthening

Rehabilitation of the base course: supply, placement and compaction of crushed aggregate 0/31.5 in the excavated areas, using a vibratory roller until the required density is achieved.

Prime coat: application of a bituminous emulsion on the existing structure, where necessary, in order to limit the upward migration of fines and ensure the stability of the platform.

3. Construction of the interlocking paving block surfacing

Bedding layer: placement of a bedding layer made of crushed sand or stabilized sand, with an average thickness of 3 to 5 cm, carefully spread, leveled and graded.

Laying of interlocking paving blocks: supply and installation of vibro-pressed concrete interlocking paving blocks, 13 cm thick, laid in accordance with a laying pattern approved by the Engineer.

Joint filling: filling of the joints by sweeping fine sand or stabilized sand, followed by light watering.

Compaction: compaction of the entire paved surface using a vibrating plate fitted with a rubber mat, in order to ensure stability and interlocking of the paving blocks.

4. Treatment of special points and drainage

Rehabilitation and correction of longitudinal and transverse slopes;

Cleaning, repair and reinstatement of existing gutters to ensure effective stormwater drainage;

Installation, where required, of edge restraints or confinement devices to ensure the lateral restraint of the paving blocks.

3. Tranches/Allotment

The work is divided into a single lot

4. Estimated cost

The estimated cost of the operation following prior studies is **Two Hundred and Seventeen Million Five Hundred and Fifty-Three Thousand Two Hundred and Ten (217,553,210) CFA Francs** inclusive of all taxes (TTC).

5. Estimated time and location of the work

The maximum period provided by the Contracting Authority for the completion of the works subject to this Call for Tenders is six (06) months from the date of notification of the Service Order to start the works.

The work will be carried out in the city of Garoua.

6. Participation and origin

Participation is open, on equal terms, to all Cameroon-based companies under Cameroonian law, classified in **Category D** of the "Roads" sub-sector and fulfilling the conditions set out in the Particular Regulations of the Invitation to Tender (RPAO), which constitutes Document No. 03 of this Tender File.

7. Financing

The services subject to this consultation are financed by the Budget of the Urban Community of Garoua, Fiscal Years 2026 line 220 150.

8. Submission method

The submission method chosen for this consultation is online.

9. Bid Bond

Each bidder must include in their administrative documents a bid bond accompanied by a deposit receipt issued by the Caisse de Dépôt et Consignation (CDEC), manually acknowledged, issued by a bank or a financial institution approved by the Minister in charge of Finance. The amount of the bond is Four Million Three Hundred and Fifty-One Thousand Sixty-

Four (4,351,064) CFA Francs and must be valid for thirty (30) days beyond the initial date of validity of the offers. The absence of the bid bond or the CDEC deposit receipt will result in the outright rejection of the bid.

10. Consultation of the tender documents

The physical file can be consulted free of charge at the secretariat of the Mayor of the City of Garoua during working hours as soon as this notice is published.

It can also be consulted online on the COLEPS platform at the addresses <https://www.marchespublics.cm> and <https://www.publiccontracts.cm> on the ARMP website (www.armp.cm).

11. Acquisition of the Tender Documents

The hard copy of the tender file may be obtained from the Secretariat of the Mayor of the City of Garoua upon publication of this notice, against payment of a non-refundable purchase fee of **Two Hundred Thousand (200,000) CFA Francs**. This sum is payable to the Municipal Treasury of the Garoua City Council or, in the event of unavailability or refusal to issue receipts by the competent municipal services, to the Public Treasury.

The electronic version of the tender file may also be obtained via free download at the aforementioned addresses. However, both physical and electronic submissions are subject to the payment of the tender file purchase fees.

12. Submission of tenders

Each offer is written in French or English.

the bidder must be submitted by the bidder on the COLEPS platform no later than 1 p.m. on 26/03/2026. A backup copy of the offer registered on a USB stick or CD/DVD must be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication "backup copy", in addition to the above mention:

« NOTICE OF OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

**N° 001 /ONIT/CUG/SG/DUM/CIPM/RT/2026 of 25/02/2026 FOR THE
REHABILITATION WORKS OF THE ROAD SECTION: YELWA ROUNDABOUT –
PANTAMI RESIDENCE – LAWAN KOLERE ROAD INTERSECTION**

In emergency procedure.

"To be opened only in a counting session" »

within the specified deadlines.

File size and format

For online submission, the maximum sizes of the documents that will pass through the platform and constitute the bidder's bid are as follows:

- 5 MB for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

Accepted formats include:

- PDF format for textual documents;
- JPEG for images.

The candidate will make sure to use compression software in order to reduce the size of the files to be transmitted.

13- Admissibility of Envelopes

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelopes and delivered in a sealed envelope.

The following shall be inadmissible by the Contracting Authority:

- Envelopes bearing the information on the identity of the tenderers,
- Envelopes received after the deadlines for submission.
- Envelopes without indicating the identity of the consultation;
- Envelopes that do not comply with the submission method

Any incomplete tender in accordance with the requirements of the Tender File will be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond issued by a first-category financial body or institution approved by the Minister in charge of finance to issue the bonds in the field of public procurement and the consignment receipt issued by the Caisse de Dépôt et Consignation (CDEC), or the non-compliance with the models of the documents in the Consultation File, will result in the outright rejection of the offer without any recourse. A bid deposit produced but unrelated to the consultation concerned is considered to be missing. The bid deposit presented by a bidder during the bidding session is inadmissible.

14- Opening of the envelopes

The opening of the envelopes will be done in one step.

The opening of administrative documents and technical and financial offers will take place on 26/03/2026 at 2 p.m. by the Internal Procurement Commission of the Urban Community of Garoua in the room of the Commission located in the Building of the Directorate of Technical Services.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly mandated person of their choice.

15- Evaluation criteria

a. Elimination criteria

The eliminatory criteria set out the minimum conditions to be met in order to be admitted to the evaluation according to the essential criteria. Failure to comply with any of these criteria will result in the rejection of the Bidder's bid.

These include:

- Absence of the bid bond accompanied by the CDEC receipt at the opening of bids;
- Failure to produce, within 48 hours after the opening of bids, any document of the administrative file judged non-compliant or missing during the opening session (except for the bid bond);
- False declarations, fraudulent manoeuvres, or falsified documents ;
- Absence of a sworn statement (declaration on honor) certifying the non-abandonment of projects during the last three (03) years;
- Non-compliance with the file format for the submission of bids;
- Absence of a quantified unit price in the financial offer;
- Absence of any component of the financial offer (bid letter, unit price schedule (UPS), or the detailed cost estimate (DCE));
- Absence of the integrity charter, duly dated and signed;
- Absence of the commitment declaration to comply with environmental and social clauses, dated and signed;
- Absence of the categorization certificate;
- Technical score below the minimum required threshold (75%).

N.B: Under penalty of rejection, the bidding deposit and the certificate of bank domiciliation of the bidder must be produced in originals, the other documents in originals or in certified copies. These administrative justifications must be less than three (03) months old and conform to the DAO templates.

b. Essential criteria

The evaluation of the Technical Bids will be done by the binary method (Yes/No) basis over 16 main criteria. essential criteria attached to the DAO and which takes into account the essential criteria below:

- General presentation of the Offer based on 3 criteria;
- The experience of the company's staff on 25 criteria;
- The availability of essential materials and equipment based on 8 criteria;
- Technical proposal and work execution schedule based on 10 criteria;

- Consent to Administrative and Technical Clauses on 02 criteria;
- References of the company and pre-financing capacity of the company greater than or equal to one third of the estimated cost on 7 criteria;

Only the Bidders who obtained 75% of the YES vote, **(12 out of 16)** of "Yes" will have their financial bids analysed.

NB: The evaluation grid is Exhibit N°12 of this DAO.

16- Allotment

The Project Owner will award the contract to the bidder who has submitted a bid that meets the required technical and financial qualification criteria and whose bid is evaluated the lowest.

17- Maximum number of lots:

Not applicable

18- Duration of the offers

Bidders remain committed to their bids for 90 days from the original deadline for submission of bids.

19- Additional information

Additional information can be obtained during working hours at the secretariat of the city Mayor of Garoua or online on the COLEPS platform at the addresses <https://www.marchespublics.cm> and <https://www.publiccontracts.cm>.

20- Fight against corruption and bad practices

For any denunciation of practices, facts or acts of corruption, please call CONAC at 1517, the Public Procurement Authority (MINMAP) (SMS or call) at (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, ARMP/Nord or the Department of Urban Planning and Mobility at 690180965/676395484

Garoua the _____

The City Mayor

Copies:

- MINMAP/NORTH;
- ARMP/NORD;
- President CIPM /CUG;
- Chrono/Archives.

**PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE
L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

SOMMAIRE DU RGAO

GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

Article 2 : Financement

Article 3 : Fraude et corruption

Article 4 : Candidats admis à concourir

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

Article 6 : Qualifications du soumissionnaire

Article 7 : Visite du site des travaux

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Contenu du DAO

Article 9 : Eclaircissements apportés au DAO

Article 10 : Modification du DAO

PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Article 12 : Langue de l'offre

Article 13 : Documents constituant l'offre

Article 14 : Montant de l'offre

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

Article 16 : Validité de l'offre

Article 17 : Caution de soumission

Article 18 : Propositions des variantes des soumissionnaires

Article 19 : Réunions préparatoires

Article 20 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres.

Article21 : Cachetage et marquage des offres

Article22 : Date et heure limite de dépôt des offres

Article23 : Offres hors délai

Article24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article25 : Ouverture des plis et recours

Article26 : Caractère confidentiel de la procédure

Article27 : Eclaircissements sur les offres et contact

Article28 : Détermination de la conformité des offres

Article29 : Qualification du soumissionnaire

Article30 : Correction des erreurs

Article31 : Conversion en une seule monnaie

Article32 : Evaluation des offres au plan financier

Article33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché

Article34 : Attribution du marché

Article35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux
Ou d'annuler une procédure

Article36 : Notification de l'attribution du marché
Article37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
Article38 : Signature du marché
Article39 : Cautionnement définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1 **Le Maître d'Ouvrage**, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".

- 1.2 **Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire**, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

- 1.3 Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "**Maître d'Ouvrage**" et "**Autorité contractante**" sont interchangeables et le terme "**jour**" désigne un **jour calendaire**.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisé dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, L'Autorité Contractante :

- a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

"Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

"Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

- b.** Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Maître d'Ouvrage peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; où
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.
- iii. Le maître d'ouvrage possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées aux dits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, être comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le *Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré- qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (Co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d’Ouvrage est tenu d’autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d’Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu’il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d’Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres mentionnées à l’article 19 du RGAO.

Article 8 : Contenu du Dossier d’Appel d’Offres

8.1. Le Dossier d’Appel d’Offres décrit les travaux faisant l’objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l’article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après

Pièce n°1 L’Avis d’Appel d’Offres (AAO) ;

Pièce n°2 Le Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO) ;

Pièce n°4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n°6 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°7 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°9 Le modèles de marché

Pièce n° 10 formulaires et Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

- a. Le cadre du planning d’exécution ;
- b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- c. Modèle de lettre de soumission ;
- d. Modèle de caution de soumission ;
- e. Modèle de cautionnement définitif ;
- f. Modèle de caution d’avance de démarrage ;
- g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;

Pièce n° 11 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par le Maître d’Ouvrage.

Pièce n° 12 : grille d’évaluation

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements

demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (Télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête au Maître d'Ouvrage et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans

La préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre.

Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

B.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b. 4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation des dits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par dessous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun

risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays le Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, où

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de le Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'originale les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a)ou6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par la ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par la ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et

21.2 Susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux dates, heures et adresses indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de

disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 sus visé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuves extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre

substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les

soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F – Attribution du marché

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira à celui-ci un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

**PIECE N° 3 : RÈGLEMENT PARTICULIER
DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Références du RGAO	Généralités
1.1	Définition des Travaux : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SECTION DE ROUTE RONDPONT YELWA-DOMICILE PANTAMI-INTERSECTION ROUTE LAWAN KOLERE MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA VILLE DE GAROUA Références de l'Appel d'Offres N° 001 /AONO/CUG/SG/DUM/CIPM/RT/2026 DU 25/02/2026
1.2.	Délai d'exécution : Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est de Six (06) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.
2.1	Source(s) de financement : Les travaux, objet du présent appel d'offres, sont financés par le Budget de la Communauté Urbaine de Garoua sur la Ligne d'Imputation budgétaire N° 220 150
4.1	Liste des candidats pré-qualifiés, le cas échéant. <i>Sans objet</i>
5.1	Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services. Les matériaux, les matériels du cocontractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du présent Marché doivent provenir de pays répondant aux normes en vigueur et toutes les dépenses effectuées au titre de ce Marché sont limitées auxdits

6.1 Critères d'évaluation

Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation des offres sont les suivants :

Principaux critères éliminatoires :

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de l'un de ces critères entraîne le rejet de l'offre du Soumissionnaire.

Il s'agit notamment de :

- De l'absence du cautionnement de soumission accompagné du récépissé CDEC à l'ouverture des plis ;

- De la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- Du non-respect du format de fichier des offres ;
- L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- De l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- De L'absence de l'attestation de catégorisation ou décision de la commission de Catégorisation ;
- Note technique inférieure au seuil minimal requis (75%).

N.B : Sous peine de rejet, la caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire doivent être impérativement produites en originaux, les autres pièces en originaux ou en copie certifiées conformes. Ces justifications administratives doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles du DAO.

Principaux critères essentiels

L'évaluation des Offres techniques se fera par la méthode binaire (oui/non) suivant la grille d'évaluation établie sur **16 critères essentiels** jointe au DAO et qui prend en compte les critères essentiels ci-dessous :

- Présentation générale de l'Offre sur **3 critères** ;
- Proposition technique et planning d'exécution des travaux sur **10 critères** ;
- Consentement aux Clauses à caractères Administratifs et Techniques sur **02 critères** ;
- Capacité de préfinancement de l'Entreprise supérieure ou égale au tiers du coût prévisionnel sur **1 critères** ;

Seuls les Soumissionnaires ayant obtenu **75% de OUI** soit **12 sur 16** seront qualifiés pour la suite de la procédure et verront leur Offre financière analysée.

Situation financière

Capacité financière délivrée par une banque agréée d'un montant minimal égale au tiers du montant prévisionnel

Critères éliminatoires	Critère essentiels
Pièces administratives	

Absence de la caution de soumission à l'ouverture et du récépissé délivrée par la caisse du dépôt de consignation. Fausse déclaration ou pièce falsifiée Non-conformité après 48 h d'une pièce du dossier administratif	Présentation générale de l'Offre ; L'expérience du personnel de l'entreprise ; La disponibilité du matériel et des équipements essentiels ; Proposition technique et planning d'exécution des travaux ; Consentement aux Clauses à caractères Administratif et Technique ; Références de l'entreprise et capacité de préfinancement de l'Entreprise supérieure ou égale au tiers du coût prévisionnel ;
Offre technique	
Fausse déclaration ou pièce falsifiée Note technique inférieure au seuil minimal requis 12 oui sur 16 possibles soit (75%), Absence de la déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire déclare n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises suspendues	
Offre financière	
Non-conformité du modèle de soumission Absence d'un prix unitaire quantifié	

7.3.	Visite du site des travaux et réunion préparatoire (lieu et date, le cas échéant) Le soumissionnaire devra obligatoirement effectuer, à ses frais, une visite des lieux et examiner l'emplacement des travaux et des environs et prendre connaissance, avant d'établir son offre, des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations nécessaires. Il présentera un rapport de visite de site avec images illustratives
12.	Langue(s) de l'offre : L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité contractante ou le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais.

13.1. La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A– Volume I : Pièces administratives

Elles comprendront notamment :

1. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint) ;
2. L'accord de groupement, le cas échéant ;
3. Le pouvoir de signature le cas échéant ;
4. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres ;
5. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréé par le Ministère des Finances, datant de moins de trois (03) mois ;
6. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de deux Cent mille (200 000) Francs CFA;
7. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de **deux (02%) pour cent du montant prévisionnel** et d'une durée de validité de trois (03) mois, établie par un établissement bancaire ou organisme financier de premier ordre agréé par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans

la pièce 11 du DAO et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres assortie d'un récépissé délivrée par la caisse de dépôts de consignation (CDEC).

8. Un Certificat de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation ;
9. Une attestation pour Soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse en cours de validité ;
10. L'attestation de catégorisation ou la décision de la commission de Catégorisation ;
11. Une attestation de conformité fiscale timbrée, délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours.
12. Le Registre de Commerce (copie certifiée conforme signée par les services compétents)
13. L'Attestation d'Immatriculation timbrée, en cours de validité,

Enveloppe B–Volume II : Offre technique

B.1.Le renseignement sur les qualifications

Il comprendra :

- Le rapport de visite des lieux avec photos illustratives ;

B. 2. Propositions techniques

Un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre - Organisation du travail en équipes ou en ateliers - Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) - Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement- Mesures d'hygiène et de sécurité.

B.3 La capacité financière d'un montant minimal égale au tiers du montant prévisionnel.

B.4 Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire attestant qu'il n'a pas abandonné de chantier

B.5 Consentement aux Clauses à caractères Administratifs et Techniques

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (Paraphé sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page).
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (Paraphé sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page).

	<i>Enveloppe C – Volume III : Offre financière</i> C.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ; C.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ; C.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ; C.4. Le Sous détail des prix unitaires ;
	Prix et monnaie de l'offre

14.3.	Le marché à l'issue du présent Appel d'Offre est à prix unitaires et à prix forfaitaires. Ces prix sont fermes.
14.4.	Les prix du marché Les prix du marché ne sont pas révisables
15.1.	Les prix sont libellés en Franc CFA
15.2. et 15.3	Monnaie(s) de l'offre et indication sur le taux de change Les prix seront libellés dans les monnaies précisées ci-après : a) Pour les fournitures et services en provenance du Cameroun, les prix seront libellés en franc CFA. b) Pour les fournitures et services en provenance d'un pays autre que celui du fournisseur les prix seront libellés dans la monnaie du pays d'origine des fournitures ou en Euros ; le taux de change applicable étant celui en vigueur le jour de la remise des offres. Monnaie(s) de l'offre et indication sur le taux de change Préparation et dépôt des offres Chaque offre est rédigée en français ou en anglais. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le <u>26/03/2026</u> à 13 heures. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessous dans les délais impartis. « Avis d'Appel d'Offres national ouvert N° <u>001</u> /AONO/CUG/SG/DUM/CIPM/RT/2026 DU <u>25/02/2026</u> POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SECTION DE ROUTE RONDPOINT YELWA-DOMICILE PANTAMI-INTERSECTION ROUTE LAWAN KOLERE En Procédure d'Urgence "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement" » Taille et format des fichiers Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes : 5 MO pour l'Offre Administrative ; 15 MO pour l'Offre Technique ; 5 MO pour l'Offre Financière. Les formats acceptés sont les suivants :
16.1.	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

17.1.	Montant de la caution de soumission : Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission assortie d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et Consignation (CDEC), acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans les domaines des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO ; dont le montant s'élève à Quatre millions trois cent cinquante un mille soixante-quatre (4 351 064) Francs CFA et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics et le récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et Consignation (CDEC), entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.
18.3.	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques : RAS.
19.1.	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : Sans objet
20.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et déposées : Sans objet
21.2.	Adresse du Maitre d'Ouvrage à utiliser pour le dépôt des offres : Le Secrétariat du Maire de la Ville de Garoua Bâtiment principal de l'hôtel de Ville au plus tard le <u>_25/02/2025_</u> à 13 heures, Numéro de l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°_001_/AONO/CUG/SG/DUM/CIPM/RT/2026 DU _25/02/2026_ Les soumissions ainsi que toutes les pièces qui les accompagnent seront rédigées en français ou en anglais. Chaque soumissionnaire devra fournir toutes les justifications réglementaires conformément au décret 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.
21.2.	La présentation des Offres se fera en une seule sauvegarde numérique comprenant la partie administrative, la partie technique et la partie financière

22.1.	Date et heure limites de dépôt des offres : Au plus tard le _26/03/2026_ à 13 heures,
25.1	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu le _26/03/2026_ à 14heures précises par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la communauté Urbaine de Garoua, dans la salle de la salle de la commission sise à la Direction des Services Techniques.
	Evaluation et comparaison des offres
31.2.	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le francs CFA
32.2. (e)	Le délai d'exécution sera évalué comme suit : Sans objet
32.2(g).	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante : Le marché sera attribué par principe du moins disant.
33.1.	Les soumissionnaires nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation.
	Attribution du marché
34.1 et 34.2	Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire administrativement conforme dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et l'offre financière a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.
	Cautionnement définitif
39.1 39.2	Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux. Le présent cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

**PIECE N° 4 Cahier des Clauses
Administratives Particulières (CCAP)**

Table des matières

Chapitre I : Généralités

- Article1 : Objet du marché
- Article2 : Procédure de Passation du Marché
- Article3 : Définitions et attributions (CCAG Article2 complété)
- Article4 : Langue, loi et réglementation applicables.
- Article5 : Pièces constitutives du marché (CCAGArticle4)
- Article6 : Textes généraux applicables
- Article7 : Communication (CCAG Articles 6 et10complétés)
- Article8 : Ordres de service (CCAG Article8)
- Article9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAGArticle9)
- Article10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article15complété)

Chapitre II : Clauses Financières

- Article11 : Garanties et cautions (CCAGArticles29et41complétés)
- Article12 : Montant du marché (CCAGArticles18et19complétés)
- Article13 : Lieu et mode de paiement
- Article14 : Variation des prix (CCAG Article 20)
- Article15 : Formules de révision des prix (CCAG Article21)
- Article16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article21)
- Article17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)
- Article18 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23)
- Article19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)
- Article20 : Avances (CCAG Article 28)
- Article21 : Règlement des travaux (cf.art.26, 27 et 30 CCAG complétés)
- Article22 : Intérêts moratoires (CCAGArticle31)
- Article23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)
- Article24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)
- Article25 : Décompte final (CCAG Article 34)
- Article26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)
- Article27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)
- Article28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Chapitre III : Exécution des Travaux

- Article 29 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)
- Article 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)
- Article 31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)
- Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)
- Article 33 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)
- Article 34 : Pièces à fournir par l'entrepreneur (CCAG Article 49 complété)
- Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)
- Article 36 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)
- Article 37 : Sous-traitance (CCAG Article 54)
- Article 38 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)
- Article 39 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)
- Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Chapitre IV : De la réception

- Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)
- Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)
- Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)
- Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)

Chapitre V : Dispositions diverses

- Article 45 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)
- Article 46 : Cas de force majeure (CCAG Article 75)
- Article 47 : Différends et litiges (CCAG Article 79)
- Article 48 : Edition et diffusion du présent marché
- Article 49 : Entrée en vigueur du marché et dernier

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent Appel d'Offres National Ouvert a pour **objet les travaux de réhabilitation de la section de route rondpoint YELWA-domicile Pantami-intersection route Lawan Kolere**

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N°_001_/AONO/CUG/SG/DUM/CIPM/RT/2026 DU _25/02/2026_

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales

- **Le Maître d'ouvrage** est Le Maire de la Ville de Garoua ;
- **Le chef de service du marché** est le Directeur de l'Urbanisme et de la Mobilité /CUG ;
- **L'Ingénieur du Marché** est le Délégué Départemental du MINHDU Bénoué ;
- **L'Entreprise** est l'Adjudicataire.

3.2. Nantissement

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux marchés publics de l'Etat, notamment dans les dispositions du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics.

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret susvisé, sont définis comme :

1. **L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements** est : Le Maire de la Ville de Garoua ;
2. **L'autorité chargée de la liquidation des dépenses** est : Le Maire de la Ville de Garoua
3. **L'autorité chargée du Visa préalable et de la validation des dépenses** est le contrôleur financier spécialisé auprès de la communauté urbaine de Garoua ;
4. **L'organisme ou le responsable chargé du paiement** est : Le Receveur Municipale de la Communauté Urbaine de Garoua
5. **Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché** est : le Directeur de l'Urbanisme et de l'Architecture /CUG.

3.3. Attributions de l'Ingénieur du marché.

3.3.1. Missions : Il établit les ordres de service à caractère technique, approuve des plans d'exécution des ouvrages, le projet d'exécution et les plans de recollement. Il établit aussi contradictoirement avec le cocontractant les attachements des travaux exécutés.

Dans le cadre de sa mission de contrôle de la réalisation physique des marchés publics, prescrite à l'article 34(1) du Décret 2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics, les représentants de l'Autorité Contractante descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité de la réalisation des prestations objet du marché. A cet effet, ils auront libre accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations, liés à l'exécution du marché.

Article4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et / ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article5: Pièces constitutives du marché (CCAG Article9)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. La loi n°2019/024 du 24 avril 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisées ;
3. La loi n° 2025/012 du 17 Décembre 2025 portant loi des finances de la République du Cameroun pour L'exercice 2026 ;
4. La loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts
5. La loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
6. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) (et ses différents textes d'application) modifié et Complété Par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
7. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés ;
8. Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
9. L'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administrative Générales, applicable
10. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la Matière ;
11. La Circulaire N°00908/MINTP/ DR datant de 1997 du Ministère des travaux publics portant Publication des directives pour la prise en compte des impacts sociaux environnemental dans l'entretien des Routes ;
12. La Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
13. Circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État, et des autres entités publiques pour l'Exercice 2026 ;

14. Lettre Circulaire n°0001879/LC/MINFI du 31 Décembre 2025 relative à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution des Budgets des collectivités territoriales décentralisées pour l'Exercice 2026 ;
15. Les textes régissant les corps de métiers des travaux objet du présent Marché.
16. Les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n°96/12 du 05Août 1996 relatives à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;
17. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché (Code des marchés, Recueil des Textes Tc...).
18. Les Textes sur l'environnement ;
19. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 7 : Communication

Toutes les correspondances entre le Prestataire, le Maître d'Ouvrage, le Chef de Service, l'Ingénieur, sont exclusivement faites par écrit.

Elles sont expédiées par courrier, télégrammes, télex, télécopie, e-mail, ou déposées contre décharge aux adresses indiquées par les parties.

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire, des copies seront adressées dans les mêmes délais au Maître d'Ouvrage au Chef de Service, et à l'Ingénieur.

Le Prestataire adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copie au Chef de Service.

Toutes les Notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

Dans le cas où le Cocontractant est destinataire, [*insérer l'adresse du Cocontractant*]; de service, au Maître d'œuvre et à l'ingénieur

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais au Maître d'Ouvrage.

Article 8 : Ordres de service.

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

6. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par Chef de service, avec copie à l'Ingénieur (Maître d'œuvre), à l'Organisme Payeur, au contrôleur financier et au DRMAP Nord ;
7. Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef service de marché avec copie à l'Ingénieur (Maître d'œuvre) et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable du contrôleur financier sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
8. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au Chef de service du marché et au DRMAP NORD ;

Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie à l'Ingénieur (Maître d'œuvre) au DRMAP NORD.

Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries, seront signés par le Chef de Service sur proposition du l'Ingénieur du marché après avis motivé de celui-ci.

Article 9 : Marché à tranches conditionnelles

9.1. Le présent marché est à tranche unique et ferme.

9.2. Le délai imparti pour la notification de l'ordre de service de commencer une tranche conditionnelle est de :(sans objet ici)

Article10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAGArticle15complété)

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'ingénieur, dans les quinze (5) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser le cas échéant].

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES

Article11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Cocontractant, il pourra être accordé, une avance de démarrage d'un montant au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant toutes taxes comprises du marché sans justification. Cette avance devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire ou organisme installé sur le territoire camerounais, et agréé par le Ministre en charge des Finances.

L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de cinquante pour-cent (50%) du montant des travaux de chaque décompte à partir du moment où les travaux effectués dépassent quarante pour cent (40%) du montant du marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des travaux atteint quatre-vingt pour cent (80%) de la valeur du marché. En tout état de cause, le remboursement devra être terminé un (01) mois avant la date d'expiration du délai contractuel.

Article12 : Montant du marché (CCAG Articles18 et19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur.

Article13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

a. Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

b. Pour les règlements en devises, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Article14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (sans objet).

Article15 : Formule de révision des prix (CCAG Article21)

Non applicable.

Article16 : Formule d'actualisation des prix (CCAG Article21)

Sans Objet.

Article17 : Travaux en régie (CCAGArticle22complété)

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de deux pour cent (2%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant

17.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de trente pour cent (30%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pourcents pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25% pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'entrepreneur.

Article18 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23)

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)

19.1. Il n'existe pas de règlement propre aux approvisionnements du chantier. Toutes fois l'Ingénieur pourra les évaluer au cas où le chantier venait à être abandonné ou le marché résilié.

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avances (CCAG Article 28)

Non applicable

Article 21 : Règlement des travaux (cf. Art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)

19.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'ingénieur du marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable conformément à la réglementation en vigueur.

19.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires à l'ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

-97,8% versé directement au compte de l'entrepreneur ;

-2,2% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'Ingénieur disposera d'un délai de dix (10) jours pour effectuer les corrections nécessaires qu'il retournera au prestataire puis, après accord, il transmettra au Chef de Service du marché, les décomptes et les attachements correspondants qu'il a approuvés.

21.3. Décompte d'avance de démarrage

Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais de premier ordre conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la main levée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'appel d'offres.

La transmission de tout décompte à l'organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée aux visas Préalable conformément à la réglementation en vigueur.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

Article 24 : Règlement encas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze jours (15) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le Chef de service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'ingénieur.

25.3. L'Entrepreneur lui dispose d'un délai de sept (7) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur dispose d'un délai de dix (10) jours pour dresser le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'Entrepreneur lui dispose d'un délai de sept (7) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature

Article27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article36)

Le décret N°2003/651/PMdu16avril2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

-des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;

-des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;

- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :

* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;

* des droits et taxes communaux,

* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

Article29 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

429.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de _____ mois.

29.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'ingénieur du marché en sept (7) exemplaires à chaque début de la phase des travaux.

Article31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par l'ingénieur du marché.

Article32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;

- Assurance “Tous risques chantier” ;
- Assurance couvrant la responsabilité décennale.

Article33 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)

Les travaux comprennent notamment :

1. Diagnostic et fraisage

- Fraisage mécanique : rabotage de la couche existante de béton bitumineux sur une épaisseur comprise entre 5 et 10 cm, à l’aide d’un matériel adapté.
- Purge des nids-de-poule : excavation des zones dégradées jusqu’au sol support pour les désordres profonds, suivie de l’évacuation des matériaux instables.

2. Renforcement de la structure de chaussée

- Reprise de la couche de base : mise en œuvre d’une grave concassée 0/31,5 dans les zones purgées, avec compactage au rouleau vibrant jusqu’à obtention de la densité requise.
- Imprégnation : application d’une émulsion de bitume sur la structure existante, lorsque nécessaire, afin de limiter la remontée de fines et d’assurer la stabilité de la plateforme.

3. Mise en œuvre du revêtement en pavés autobloquants

- Couche de réglage : mise en place d’un lit de pose en sable concassé ou sable stabilisé, d’une épaisseur moyenne de 3 à 5 cm, soigneusement réglé et nivelé.
- Pose des pavés autobloquants : fourniture et pose de pavés autobloquants en béton vibro-pressé de 13 cm d’épaisseur, disposés selon un calepinage approuvé par la maîtrise d’œuvre.
- Jointoiement : remplissage des joints par balayage de sable fin ou de sable stabilisé, suivi d’un arrosage léger.
- Compactage : compactage de l’ensemble au moyen d’une plaque vibrante munie d’un patin en caoutchouc, afin d’assurer la stabilité et l’auto-verrouillage des pavés.

4. Traitement des points singuliers et du drainage

- Reprise et correction des pentes longitudinales et transversales ;
- Curage, réfection et remise en état des caniveaux existants afin d’assurer un drainage efficace des eaux pluviales ;
- Mise en place éventuelle de bordures ou dispositifs de confinement pour garantir le maintien latéral des pavés.

Article34 : Pièce à fournir par l’entrepreneur (Article 49 complété)

34.1. Dans un délai maximum de huit (8) jours à compter de la notification de l’ordre de service de commencer les travaux, l’entrepreneur soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l’approbation du Chef de service après avis de l’Ingénieur du marché le programme d’exécution des travaux, son calendrier d’approvisionnement, son projet de plan d’assurance qualité (PAQ) et son plan de gestion environnemental.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de trois (03) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation “ BON POUR EXECUTION” ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs du dit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de quatre (4) jours pour présenter un nouveau. Le Chef de Service disposera alors d'un délai de trois (3) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'ingénieur du marché.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

34.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa de l'ingénieur du marché un (1) mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. l'ingénieur du marché disposera d'un délai de trois (03) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de trois (03) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

34.3. Autres, le cas échéant.

Article35 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

35.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque accès au chantier, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

35.2. Les services compétents des travaux publics seront informés en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés.

35.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

Article36 : Implantation des ouvrages (CCAGArticle52)

L'ingénieur du marché notifiera dans un délai de sept (7) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article37 : Sous-traitance (CCAGArticle54)

La part des travaux à sous-traiter est de vingt pour cent (20%) du montant du marché de base et de ses avenants.

Article38 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article55)

38.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

38.2. Le Chef de service dispose d'un délai de sept (7) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article39 : Journal de chantier (CCAGArticle56complété)

39.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le l'ingénieur du marché et le représentant de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier.

39.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article40 : Utilisation des explosifs (CCAGArticle60)

L'utilisation des explosifs dans le chantier est strictement interdite dans le cadre de ce marché.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit à l'ingénieur, avec copie au chef service l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

41.1 et 41.2 Cette visite de pré réception comporte les opérations suivantes :

La reconnaissance quantitative et qualitative des travaux exécutés ;

Les essais éventuellement prévus par le CCTP ;

La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au contrat ;

La constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;

Les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;

Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal.

Au terme de cette visite de pré réception, l'Ingénieur spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de la réception provisoire qu'il fixera en accord avec le Chef de service du marché.

41.3 La Commission de réception sera composée des membres suivants :

Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, Président ;

Le Chef de Service du Marché, Membre ;

L'Ingénieur du Marché, Rapporteur ;

Le DRMAP/Nord ou son Représentant, Observateur ;

Le Comptable matière : membre

Le DR/MIDDEVEL/Nord ou son Représentant, invité

Le cocontractant, Membre.

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins trois (3 jours) avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise la période de garantie.

41.4. Ce marché ne pourra pas faire l'objet de réception partielle.

Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

42.1 Après la visite de pré réception technique, le Cocontractant est tenu de déposer auprès de l'ingénieur du marché les plans de recollement pour approbation.

Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est d'**Un (01) an** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)

44.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 45 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74,75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du Cocontractant ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 46 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

Le Maître d'Ouvrage est seul à juger du cas de force majeure.

Article 47 : Différends et litiges (CCAG Article 79)

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 48 : Edition et diffusion du présent marché

Seize (16) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au chef de service du marché.

Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par Le Maire de la Ville de Garoua, Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

**PIECE N° 5 Cahier des Clauses Techniques
Particulières (CCTP)**

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Le présent Cahier Des Clauses Techniques Particulières est le document qui fixe les règles d'exécution des **travaux de réhabilitation de la section de route rondpoint Yelwa-domicile Pantami-intersection route lawan kolere**, Département de la Bénoué, Région du Nord.

Les dénominations utilisées dans le présent CCTP sont, conformes à la réglementation en vigueur :

- Le Maître d'Ouvrage : Le Maire de la ville de Garoua ;
- Le Chef de Service du marché : Le Directeur de l'Urbanisme et de la Mobilité de la Communauté Urbaine de Garoua ;
- L'Ingénieur du marché : Le Délégué Départemental du Ministère de l'Habitat et du développement Urbain de la Bénoué.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

La consistance des travaux à réaliser est détaillée dans le présent CCTP, au bordereau des prix nomenclature des tâches et au détail estimatif.

Ils comprennent en particulier les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

1. Diagnostic et fraisage

- Fraisage mécanique : rabotage de la couche existante de béton bitumineux sur une épaisseur comprise entre 5 et 10 cm, à l'aide d'un matériel adapté.
- Purge des nids-de-poule : excavation des zones dégradées jusqu'au sol support pour les désordres profonds, suivie de l'évacuation des matériaux instables.

2. Renforcement de la structure de chaussée

- Reprise de la couche de base : mise en œuvre d'une grave concassée 0/31,5 dans les zones purgées, avec compactage au rouleau vibrant jusqu'à obtention de la densité requise.
- Imprégnation : application d'une émulsion de bitume sur la structure existante, lorsque nécessaire, afin de limiter la remontée de fines et d'assurer la stabilité de la plateforme.

3. Mise en œuvre du revêtement en pavés autobloquants

- Couche de réglage : mise en place d'un lit de pose en sable concassé ou sable stabilisé, d'une épaisseur moyenne de 3 à 5 cm, soigneusement réglé et nivelé.
- Pose des pavés autobloquants : fourniture et pose de pavés autobloquants en béton vibro-pressé de 13 cm d'épaisseur, disposés selon un calepinage approuvé par la maîtrise d'œuvre.
- Jointoiement : remplissage des joints par balayage de sable fin ou de sable stabilisé, suivi d'un arrosage léger.
- Compactage : compactage de l'ensemble au moyen d'une plaque vibrante munie d'un patin en caoutchouc, afin d'assurer la stabilité et l'auto-verrouillage des pavés.

4. Traitement des points singuliers et du drainage

- Reprise et correction des pentes longitudinales et transversales ;
- Curage, réfection et remise en état des caniveaux existants afin d'assurer un drainage efficace des eaux pluviales ;
- Mise en place éventuelle de bordures ou dispositifs de confinement pour garantir le maintien latéral des pavés.

ARTICLE3 : DESCRIPTION DES TRAVAUX.

1. Diagnostic et fraisage

1.1 Fraisage mécanique de la chaussée existante

Cette tâche comprend le rabotage mécanique de la couche existante de béton bitumineux sur une épaisseur comprise entre 5 et 10 cm, à l'aide d'une fraiseuse routière adaptée. Elle inclut le réglage précis de la profondeur de fraisage, le nettoyage de la surface fraisée, le chargement, le transport et l'évacuation des matériaux issus du fraisage vers une décharge agréée, ainsi que toutes sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux.

1.2 Purge des nids-de-poule et zones dégradées

Cette tâche consiste à repérer, découper et excaver les zones de chaussée fortement dégradées (nids-de-poule, affaissements, zones instables) jusqu'au sol support sain. Elle comprend l'évacuation des matériaux impropres, le nettoyage du fond de fouille et la préparation de la plateforme avant reconstitution de la structure, conformément aux prescriptions techniques.

2. Renforcement de la structure de chaussée

2.1 Reprise de la couche de base en grave concassée

Cette tâche comprend la fourniture, le transport, la mise en œuvre et le compactage d'une grave concassée 0/31,5 dans les zones purgées ou sur les parties nécessitant un renforcement. La mise en œuvre se fera par couches successives, avec arrosage éventuel et compactage au rouleau vibrant, jusqu'à obtention de la portance et de la densité requises, conformément aux normes en vigueur.

2.2 Imprégnation de la structure existante

Cette tâche consiste à l'application d'une émulsion de bitume sur la surface de la structure existante ou reconstituée, lorsque nécessaire. Elle comprend la préparation du support, l'épandage uniforme du liant bitumineux à la dose prescrite, ainsi que toutes sujétions visant à limiter la remontée de fines, améliorer la cohésion et assurer la stabilité de la plateforme avant la mise en œuvre du revêtement.

3. Mise en œuvre du revêtement en pavés autobloquants

3.1 Couche de réglage en sable

Cette tâche comprend la mise en place d'un lit de pose en sable concassé ou sable stabilisé, d'une épaisseur moyenne comprise entre 3 et 5 cm. Elle inclut le réglage, le nivellement précis et le respect des pentes prévues au projet, afin d'assurer une surface parfaitement plane et conforme avant la pose des pavés.

3.2 Pose des pavés autobloquants

Cette tâche comprend la fourniture et la pose de pavés autobloquants en béton vibro-pressé de 13 cm d'épaisseur, posés manuellement ou mécaniquement selon un calepinage approuvé par la maîtrise d'œuvre. Elle inclut les découpes, ajustements, alignements, ainsi que le respect des tolérances dimensionnelles et des pentes de drainage.

3.3 Jointoiement des pavés

Cette tâche consiste au remplissage des joints entre pavés par balayage de sable fin ou de sable stabilisé, suivi d'un arrosage léger si nécessaire.

Elle vise à assurer le verrouillage des pavés, leur stabilité et la durabilité du revêtement.

3.4 Compactage du revêtement en pavés

Cette tâche comprend le compactage final de la surface pavée à l'aide d'une plaque vibrante équipée d'un patin en caoutchouc, afin d'éviter toute dégradation des pavés.

Elle inclut les passages nécessaires jusqu'à obtention d'une surface stable, homogène et parfaitement plane.

4. Traitement des points singuliers et du drainage

4.1 Reprise des pentes et niveaux

Cette tâche consiste à la correction et à la reprise des pentes longitudinales et transversales, afin d'assurer l'écoulement correct des eaux pluviales vers les ouvrages de drainage existants.

4.2 Curage et réfection des caniveaux

Cette tâche comprend le curage, la réparation et la remise en état des caniveaux existants, y compris l'évacuation des déblais, la reconstitution des parties dégradées et la finition, afin de garantir un drainage efficace des eaux pluviales.

4.3 Dispositifs de confinement des pavés

Cette tâche comprend la fourniture et la mise en place de bordures, longrines ou autres dispositifs de confinement, destinés à assurer le maintien latéral des pavés autobloquants et à prévenir tout déplacement sous l'effet du trafic.

ARTICLE 4 : REFERENCES TECHNIQUES

Le présent cahier des clauses techniques particulières désignées par le terme CCTP fait partie des pièces contractuelles du marché.

Il définit les normes et spécifications techniques applicables ainsi que les méthodes d'exécution des travaux et de mise en œuvre des matériaux.

L'entrepreneur est autorisé à utiliser toutes les normes à condition que celles-ci soient couramment admises et conduisent à des résultats de qualité égale ou supérieure.

Ces normes doivent être préalablement soumises à l'approbation de l'Ingénieur avec pièce à l'appui.

L'Ingénieur justifie sa décision pour accepter ou rejeter une norme.

ARTICLE 5 : GENERALITES.

5.1 Les essais

Les essais en laboratoire et en place sont conduits conformément à l'opérateur de l'AFNOR (France) du MPC (FRANCE) ou à défaut de l'AASHTO et de l'ASTM (ETATS UNIS), en vigueur le premier jour du mois qui précède la date limite de la remise des offres.

Les matériaux, produits et composants de construction doivent être conformes aux stipulations du marché et prescriptions des normes AFNOR homologués, les normes applicables étant ceux en vigueur le premier jour du mois qui précède la date limite de remise des offres.

En ce qui concerne le vocabulaire des essais de laboratoire et les documents émis par les laboratoires d'essais, les termes fondamentaux et leurs définitions sont conformes à la norme NFX 10-001 et NFP 080-500 (condition générale minimale d'un procès-verbal d'essai de matériaux).

5.2 Essais d'études

L'entrepreneur doit effectuer toutes les recherches et essais de laboratoire nécessaires pour vérifier la conformité des matériaux, déterminer les dosages, les compositions des mélanges et des bétons, les traitements et les différents apports, qui permettent de répondre aux critères d'utilisation des divers matériaux et stipulations techniques requises.

L'entrepreneur doit effectuer tous les essais de formulation et de convenance sur les matériaux composites utilisés sur le chantier.

A partir des pièces et documents joints au dossier d'appel d'offres, l'entrepreneur effectue toutes les vérifications qu'il juge nécessaires, afin de pouvoir signaler et rectifier les anomalies, erreurs ou omissions éventuelles.

Tous ces essais et vérifications sont à la charge de l'entrepreneur qui remet ses conclusions à l'Ingénieur. Après avoir effectué toutes les vérifications nécessaires, l'Ingénieur pourra donner par écrit son agrément ou prescrire une nouvelle recherche ou des essais complémentaires.

5.3 Essais de réception de matériaux sur le chantier

L'entrepreneur est tenu de réaliser les essais de réception selon la cadence fixée ci-après dans ce CCTP. Les résultats seront présentés à l'Ingénieur qui, après avoir effectué toutes les vérifications nécessaires pourra donner son autorisation écrite pour l'utilisation du matériau concerné. L'Ingénieur se réserve le droit de demander des essais supplémentaires aux frais de l'entrepreneur ou de réaliser toutes les vérifications jugées nécessaires avec son propre matériel ou en faisant appel à un laboratoire spécialisé et agréé.

La liste non exhaustive des essais de réception des matériaux est la suivante : Pour les bétons :

- Analyse granulométrique des agrégats,
- Propreté des granulats
- Equivalent de sable

5.4 Essais de contrôle de mise en œuvre

L'entrepreneur a l'obligation de réaliser son autocontrôle conformément à ceux prévus plus loin dans ce CCTP.

Le contrôle de la mise en œuvre du béton se fera par la mesure de l'affaissement au cône d'ABRAMS et par la mesure de la résistance à la compression simple à 7 jours et à 28 jours.

Toutefois l'Ingénieur se réserve le droit de faire toutes vérifications jugées indispensables avec son propre matériel et de recourir à tout autre moyen pour s'assurer que la mise en œuvre s'est opérée selon les règles de l'art. Il pourra notamment avoir recours à la mesure de la résistance des bétons au Scléromètre. L'entrepreneur sera tenu d'effectuer toutes les reprises ordonnées par l'Ingénieur.

5.5 Amenée de l'équipement et du matériel

L'entrepreneur effectue toutes les démarches nécessaires pour s'assurer que la livraison des équipements et du matériel importé soit effectuée dans des délais compatibles avec le planning des travaux et que toutes les dispositions soient prises pour leur expédition sur le chantier

L'Ingénieur vérifiera la conformité du matériel amené sur le chantier à l'offre du titulaire.

5.6 Fourniture des matériaux

Matériaux locaux :

L'entrepreneur choisit et visite toute source locale de matériaux et prend les dispositions nécessaires pour leur achat et leur transport sur le site des travaux.

Matériaux importés :

L'entrepreneur passe les commandes chez les fournisseurs pour les matériaux à importer suffisamment à l'avance pour permettre leur fabrication, expédition et livraison à temps sur le chantier, afin qu'ils puissent être utilisés comme prévu dans le calendrier des travaux. Il doit tenir compte notamment des délais de dédouanement.

5.7 Emplacement mis à la disposition de l'entrepreneur

Si, sur la base des plans et pièces techniques du dossier d'appel d'offres (DAO), les emplacements mis à sa disposition par l'administration sont insuffisants ou mal situés eu égard à sa propre organisation du chantier, l'entrepreneur est tenu de s'informer de la disponibilité d'autres emplacements. Dans l'hypothèse où de l'avis de l'entrepreneur, les emplacements ainsi demeurent insuffisants ou mal situés, il doit assurer la recherche des terrains supplémentaires, puis effectuer les formalités d'achats ou de location avant de procéder à leur aménagement. Il prend en charge les coûts de recherche, formalités et préparations de ces terrains, en vue de l'établissement de ces installations et aires de stockages, et de la préparation des emprunts et carrières. L'implantation et l'aménagement de ces terrains doivent être approuvés par l'Ingénieur qui ne peut les refuser sans raison valable. Quel que soit le choix de l'entrepreneur quant à l'implantation de ces emplacements pour installation de chantier, aires de stockage ou carrières il demeure entièrement responsable de l'achèvement des Travaux dans les délais prévus

5.8 Transport de matériel lourd

L'entrepreneur doit tenir compte des limitations éventuelles des charges sur les routes et ponts existants. Il est tenu de charger le matériel sur des remorques à essieux multiples afin d'assurer une distribution de la charge totale respectant les limites prescrites par le code de la route.

5.9 Intempéries et suspension des travaux.

Il appartient à l'Entrepreneur de fournir chaque semaine les relevés pluviométriques écoulés. Au cas où une station officielle ne serait pas implantée dans la zone climatique représentative du chantier, l'Entrepreneur aura à charge la mise en place et le fonctionnement d'un pluviomètre implanté sur le chantier. Les coûts correspondants sont inclus dans le prix d'installation de chantier.

L'Ingénieur pourra prescrire par Ordre de service la suspension des travaux réalisés sous intempéries sans que l'Entrepreneur puisse élever une réclamation de ce fait.

Dans ce cas le délai contractuel sera prolongé d'autant de jour calendaire qu'il s'en sera écoulé entre la date de suspension et la date de reprise des Travaux, à condition que cela soit prévu dans l'Ordre de Service.

ARTICLE 6 : JOURNAL DE CHANTIER ET REUNION

Le journal de chantier sera rédigé et signé chaque jour par le représentant de l'Entrepreneur sur le chantier et par le représentant de l'Ingénieur. Il sera établi conjointement suivant un modèle défini et devra contenir au minimum les informations journalières suivantes :

- Les conditions atmosphériques ;
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employé ;
- L'avancement des Travaux ;
- Les prescriptions imposées ;
- Les quantités détaillées des Travaux ;
- Les opérations Administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché ;
- Des réceptions et agrément ;
- Les incidents, accidents et événements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier ;
- Les non-conformités ;
- Les visites officielles.

Une réunion hebdomadaire à laquelle participeront obligatoirement l'Entrepreneur et l'Ingénieur permettra de discuter des points relatifs à l'exécution de la lettre commande, d'évaluer l'avancement des travaux, et de préciser tout élément n'ayant pas reçu une définition suffisamment claire dans les termes du contrat ou avant le début des Travaux. L'Ingénieur pourra modifier la périodicité des réunions sans que celle-ci puisse être supérieure à 15 jours.

Les réunions hebdomadaires permettent à l'Ingénieur d'avoir une idée précise de l'évolution du chantier et de définir a priori les actions à entreprendre pour respecter les conditions du marché.

Ces réunions font l'objet d'un procès-verbal rédigé par l'Ingénieur et signé par l'Entrepreneur et celui-ci également.

ARTICLE 7 : PROGRAMME DES TRAVAUX

Le programme des Travaux doit préciser : -les descriptions des dispositions et méthodes envisagées pour l'exécution des Travaux. Les matériels utilisés. Le personnel d'encadrement de direction de chantier. Le planning d'exécution. Toute information qui pourrait être utile à l'Ingénieur pour organiser le contrôle. Ce programme sera révisé au cours de l'exécution du chantier en tant que de besoin.

ARTICLE 8 : PLAN DE RECOLLEMENT

L'Entrepreneur fournira à l'Ingénieur, en 3 exemplaires les plans de recollement des Travaux réalisés au plus tard le jour la réception provisoire des Travaux y compris les réceptions partielles.

Ces plans se présentent sous la forme de matricule de Bâtiment mentionnant la localisation, la nature, les quantités, les dates d'exécution de toutes les tâches réalisées.

CHAPITRE II : PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

ARTICLE 9 : PROVENANCE DES MATERIAUX

L'Entrepreneur devra choisir des emplacements d'emprunts et les soumettre à l'agrément de l'Ingénieur dont le refus vaudra obligation à l'Entrepreneur de rechercher de nouveaux sites d'emprunts sans que celui-ci puisse prétendre à une quelconque indemnité.

L'Entrepreneur ne pourra commencer à exploiter la carrière identifiée qu'après le contrôle de qualité effectué par l'Ingénieur et l'autorisation écrite donnée par ce dernier.

L'Ingénieur pourra retirer l'autorisation à tout moment dès que la chambre d'extraction ne donnera plus de matériaux de bonne qualité, l'Entrepreneur ne pouvant prétendre à aucune indemnité.

Les anciens sites d'emprunts ne pourront être exploités que si l'Entrepreneur a fourni les preuves qu'il y subsiste encore des matériaux ayant les caractéristiques requises.

ARTICLE 10 : LABORATOIRE ET CONTROLE DE QUALITE

L'Ingénieur procédera à tous les essais nécessaires soit avec son propre matériel, soit avec le matériel de laboratoire de l'Entreprise, soit en faisant appel à un Laboratoire agréé. Chaque fois que 20% des essais de contrôle seront hors spécification, l'Entrepreneur reprendra tout l'ouvrage concerné avant que d'autres essais de contrôles soient effectués. Si en particulier il s'agit d'un emprunt, ce dernier sera refusé. Et s'il s'agit d'un tas de matériaux gerbés ce dernier sera refusé et immédiatement évacué du chantier. En tout état de cause

L'Entrepreneur sera tenu d'effectuer à ses frais toute reprise ordonnée par l'Ingénieur.

Le maître d'ouvrage délégué et l'Ingénieur se réservent le droit d'effectuer en tout point et à toute époque qu'ils jugeront utile, le contrôle de la qualité des matériaux utilisés, de leur provenance, de leur mode de stockage et des conditions de transport.

L'entrepreneur est tenu de faciliter l'exécution de ces contrôles.

Dans le cas où le résultat ne serait pas satisfaisant, le Maître d'ouvrage peut faire appel à un contrôle

extérieur : -si les résultats sont conformes aux spécifications du CCTP, les frais sont à la charge du Maître d'ouvrage Délégué. Si les résultats ne sont pas conformes aux spécifications du CCTP, les frais sont à la charge de l'entrepreneur.

Dans le cas où certains résultats seraient contestés par l'une ou l'autre partie, il est procédé à des essais contradictoires. Ceux-ci sont réalisés dans un laboratoire agréé.

CHAPITRE III MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE : 12 GENERALITES

12-1 Sécurité

L'Entrepreneur reste responsable de tous les accidents survenus sur le chantier et/ou occasionnés au tiers, à son personnel et aux agents et fonctionnaires de l'Administration du fait de la présence de son chantier. L'organisation, le gardiennage et la police des chantiers sont à la charge et au frais de l'Entrepreneur.

12-2 Planning des travaux-Programme d'exécution.

L'Entrepreneur devra fournir un programme d'exécution des travaux et un planning des travaux qui devra être tenu à jour et notamment réactualisé après la définition précise des travaux conformément à l'article 12-5 ci-après et les documents d'exécution à l'article 13 suivant.

12-3 Organisation et police de chantier.

L'organisation, le gardiennage, la police et la signalisation du chantier sont à la charge et aux frais de l'Entrepreneur.

La signalisation du chantier doit être conforme aux règles de l'art. Elle doit être verticale visible et lisible pour signaler la réduction des vitesses à l'entrée et aux environs de celui-ci.

Toutes les mesures doivent être prises par l'Entrepreneur pour le maintien sans danger de la circulation dans le chantier. L'Entrepreneur doit mettre à la disposition de toutes personnes de droit ou autorisées une casquette de sécurité dans son chantier.

12-4 Remise des documents

Dès la signature du marché l'Entrepreneur doit soumettre à l'Ingénieur le programme des essais de provenance, qualité et contrôle des matériaux et de leur mise en œuvre, ainsi que le curriculum vitae du technicien en charge de celui-ci.

Dans les dix (10) jours suivant la date de réception de cette lettre, l'Ingénieur doit faire savoir à l'entrepreneur les commentaires et/ou l'approbation du programme. Dans les dix (10) jours suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'Entrepreneur soumet les plans d'installation du chantier à l'approbation de l'Ingénieur. Les plans du bureau du contrôle et la liste de l'ameublement pour les bureaux, l'équipement et du technicien confirmé proposé comme responsable, doivent recevoir préalablement l'agrément provisoire de l'Ingénieur.

L'agrément définitif de l'Ingénieur n'est donné qu'après une période probatoire d'un (01) mois d'activité à

plein temps, valable pour l'ensemble des travaux à la charge de l'Entrepreneur. Cet agrément peut toutefois être retiré si les essais se déroulent par la suite de telle sorte que leur validité soit mise en cause ou sujette à caution.

12-4 Renseignements fournis par l'administration

Les renseignements fournis par l'administration ne le sont qu'à titre indicatif. Il appartient à l'entrepreneur d'effectuer toutes les vérifications nécessaires, notamment en ce qui concerne la nature des terrains et les difficultés particulières susceptibles d'être rencontrées.

En aucun cas, l'Entrepreneur ne peut se prévaloir de l'insuffisance de renseignement fournis par l'administration, pour réclamer une revalorisation de son contrat.

12-5 Emplacement mis à la disposition de l'entrepreneur

Les emplacements nécessaires aux installations du chantier, au stationnement du matériel, au stockage des matériaux, peuvent être éventuellement mis gratuitement par l'Administration à la disposition de l'Entrepreneur, toutes les fois qu'il existe sur les zones d'activité, ou à proximité immédiate, des terrains libres dont l'Administration peut disposer.

ARTICLE 13 : DEFINITION DES TRAVAUX A REALISER

Dans un préliminaire, l'Entrepreneur effectuera toutes les vérifications du projet qu'il juge nécessaires afin de pouvoir signaler les anomalies, erreurs ou omissions éventuelles, non seulement sur les documents de l'étude, mais aussi sur le terrain. La vérification portera notamment sur la localisation des emprunts.

L'Entrepreneur présentera à l'Ingénieur les résultats de sa comparaison entre le projet et les conditions in situ et ses propositions concernant une modification éventuelle du projet. Aucune exécution ne sera entreprise avant que les dispositions définitives ne soient prises, dans un délai maximum de dix jours. L'Entrepreneur reconnaît avoir tenu compte des sujétions de délais entraînées par ces phases préliminaires. L'Ingénieur définira à l'Entrepreneur, lors d'une visite détaillée, les travaux à réaliser.

Cette visite fera l'objet d'un procès-verbal signé par l'Ingénieur et l'Entrepreneur.

ARTICLE 14 : DOCUMENTS D'EXECUTION

Après la définition des travaux conformément à l'article 13 ci-dessus et dans un délai maximum de TRENTE (30) jours à compter de la notification de l'ordre service de commencer les travaux, l'Entrepreneur soumettra à l'approbation de l'Ingénieur conformément aux directives du Maître D'ouvrage Délégué le programme d'exécution des travaux actualisés en trois (03) exemplaires.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et fera ressortir en détail les différentes tâches à réaliser.

Deux exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de 8 jours à partir de leur réception avec : -Soit la mention d'approbation : "**BON POUR EXECUTION** « -Soit la mention de leur rejet

accompagnée du motif dudit rejet.

L'Entrepreneur disposera alors de 08 (huit) jours pour présenter un nouveau dossier. L'Ingénieur disposera alors d'un délai de 05 (cinq) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuels remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée. Passé les délais de 45 jours après notification de l'ordre de service de commencer les Travaux, la non approbation du programme déclenchera les pénalités de retard mentionné à l'article 26 du CCAP, les délais de réponse supérieurs à 03 jours de l'Ingénieur étant décompté.

Ces dossiers pourront servir de base pour la détermination des quantités à prendre en attachement. Ils sont approuvés par l'Ingénieur selon la procédure ci-dessus.

CHAPITRE IV MODE D'EVALUATION DES TRAVAUX

ARTICLE 25 : CONDITIONS GENERALE D'EVALUATION

Les prestations sont rémunérées à l'Entrepreneur, par application des prix du bordereau aux quantités réellement exécutés, conformément aux prescriptions de la lettre commande. Ces quantités doivent être constatées et approuvées par l'Ingénieur.

L'entrepreneur est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les conditions et suggestions imposées pour la bonne exécution des Travaux, et de toutes les conditions locales susceptibles d'avoir une influence sur cette exécution, et notamment : -de la nature de la qualité des sols et terrains, -des conditions de transport et d'accès sur le site-du régime normal des eaux et des pluies dans la région concernée par le projet, -de toutes les sources d'approvisionnement.

Il ne peut de ce fait élever aucune réclamation ayant pour base des difficultés ou suggestions imprévues en dehors des cas de force majeure définie au CCAP.

ARTICLE 26 : CONSISTANCE DES PRIX

La consistance des prix unitaires fournis par l'Entrepreneur, est définie au CCAP.

ARTICLE 27 : DEFINITION DES PRIX ET EVALUATION DES TRAVAUX

Les prestations réalisées seront payées à l'Entrepreneur par application des prix du bordereau aux quantités des Travaux évalués selon les prescriptions du présent article.

En cas de constatation des travaux supplémentaires, dont les prix unitaires ne sont pas définis dans le bordereau des prix, l'Ingénieur se réserve le droit d'appliquer ses prix unitaires de références.

CHAPITRE V : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARTICLE 28 : INSTALLATION DE CHANTIER

L'Entrepreneur proposera à l'Ingénieur, avant le début des travaux, le lieu de ces installations de chantier et sollicitera par note verbale son autorisation d'installation.

Le site doit être choisi en dehors des zones sensibles, il doit prévoir un drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de sa superficie.

A la fin des travaux, l'Entrepreneur réalisera tous les Travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Il devra démolir toute installation fixe, et ne pourra abandonner aucun équipement ni de matériaux sur le site, ni dans les environs. Après le repli du matériel, un procès-verbal établi sous la responsabilité de l'Ingénieur constatera la remise en état du site. Il devra être dressé et joint au PV de la réception provisoire des Travaux. Le paiement du forfait de repli du matériel ne pourra être rémunéré qu'à la vue de ce PV constatant la remise en état du site.

ARTICLE 29 : SANCTIONS ET PENALITES

Il est rappelé à l'Entrepreneur que l'article 79 de la loi ne cadre NI 96/12 du 5août 1996 prévoit une amende de deux millions (2.000.000) à cinq millions (5.000.000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à un an ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne ayant empêché l'accomplissement des contrôles et analyses prévus par ladite loi et /ou par ses textes d'application.

Toute infraction aux prescriptions dûment notifiées par écrit (ordre de service) à l'Entreprise par l'Ingénieur sera également consignée dans le cahier de chantier. Celui –ci pourra servir de pièce contractuelle en cas de litiges dans l'application des événements sanctions.

La reprise des travaux ou des travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses reste à la charge de l'Entrepreneur.

**PIECE N° 6 CADRE DU BORDEREAU DES
PRIX UNITAIRES (BPU)**

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

Article 1 : Dispositions générales

Ce préambule fait partie intégrante du mode d'évaluation des travaux ; il est réputé compléter la définition de chaque prix unitaire :

1. Les descriptions de chaque prix identifient généralement la partie considérée des travaux et non le détail des tâches à entreprendre par le Cocontractant.

Le Cocontractant est soumis à une obligation de résultats. Il lui appartient pour cela de mettre en œuvre les moyens matériels qui lui paraissent les mieux adaptés, sans prétendre de ce fait à une quelconque plus-value. Il ne peut de ce fait élever aucune réclamation ayant pour base des difficultés ou sujétions imprévues, en dehors des cas de force majeure. Les prix proposés comprennent toutes les activités nécessaires à l'obtention de la partie considérée des travaux, notamment tous les travaux de réglages et de finitions.

2. Le montant de chaque prix unitaire rémunère toutes les sujétions pour réaliser les travaux selon les dispositions et la qualité définies par les Clauses Administratives (Cahier Général des Charges et Cahier des Clauses Administratives Particulières), le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) et les plans.

3. Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les conditions et sujétions imposées pour la bonne exécution des travaux et de toutes les conditions et réglementations locales susceptibles d'avoir une influence sur cette exécution, et notamment :

- De la nature et de la qualité des sols et terrains,
- Des conditions de transport et d'accès sur les sites,
- Du régime des eaux et des pluies dans la région concernée par le projet,
- Des conditions d'exploitation des carrières de roches et gîtes, et emprunts de matériaux naturels,
- Des lois, règles et règlements relatifs à la protection de l'environnement,
- Des lois, règles et règlements relatifs à l'hygiène et la sécurité sur chantier.

La rémunération de toute tâche nécessaire à la réalisation du projet qui ne ferait pas l'objet d'un prix unitaire spécifique ou ne serait pas explicitement incluse dans la définition d'un prix, est considérée incluse dans l'ensemble des autres prix du marché, soit au titre de « prix de revient sec », soit au titre du coefficient de chantier.

4. A défaut de rémunération par application d'un prix unitaire spécifique, les prix unitaires comprennent notamment :

- * les taxes, droits et impôts à la charge de l'Entreprise, dans le cadre de la fiscalité du projet ;
- * le coût de la main-d'œuvre, y compris l'ensemble des charges sociales, et plus généralement toutes les dépenses entraînées par l'ensemble des lois et de la réglementation (réglementation sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs, code du travail, code de la route) ;
- * le coût des fournitures diverses telles qu'agrégats et granulats, ciment et adjuvants divers, fer, bitume, kérosène, étais et coffrages, carburants, lubrifiants, ingrédients, panneaux de signalisation provisoires et définitives, peintures diverses, etc., et leur transport à pied d'œuvre quels que soient leur provenance et le lieu d'approvisionnement ;
- * les transports qui ne font pas l'objet d'un prix unitaire spécifique ;
- * les frais des levés topographiques et d'implantation, de reports et de dessin, les frais d'études [y compris le cas échéant les études des fondations profondes des ouvrages], établissement du projet d'exécution, la fourniture des notes de calcul, des métrés, des plans de récolement, etc. ;
- * les frais de sondages d'exécution, de prospection des matériaux, d'identification des gisements, d'essais de fonctionnement sur le terrain, d'essais de laboratoire, y compris la mise au point des formulations (enduits superficiels, bétons hydrauliques, bétons bitumineux), les essais de contrôle prévus au CCTP (dont les campagnes de déflexions et les mesures d'épaisseurs des couches de chaussée en continu avec méthode radar), les mesures nécessaires à la vérification des calculs, les planches d'essais (couches de fondation, de base, enduits superficiels, bétons bitumineux) et les frais du contrôle interne des travaux exécutés ;
- * les frais d'aménagement des sites d'emprunt et de dépôt, des pistes provisoires de toute nature pour accès aux carrières, emprunts, points d'eau, lieux de dépôt, etc., les redevances et taxes d'exploitation des emprunts, l'aménagement et la suppression de toutes les installations provisoires et la remise en état des emprunts, lieux de dépôt et pistes en fin de chantier, et plus généralement la remise en état des abords du chantier ;
- * la suppression de toutes les installations provisoires, l'enlèvement des matériaux en excédent et la remise en état des lieux, y compris la réparation des préjudices causés à la section de route hors projet sur laquelle ont circulé les camions et engins de chantier ;
- * les frais relatifs au respect de l'environnement naturel et humain tels que définis dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Cahier des Clauses Techniques Particulières ; à titre d'exemple arrosage pour supprimer la poussière en agglomération et sur les déviations, insonorisation des engins, précautions vis à vis du rejet des lubrifiants usés, sujétions d'ouverture et d'exploitation des carrières et des emprunts, tous les frais inhérents au maintien de la circulation routière jusqu'à la réception provisoire, comprenant notamment les frais d'aménagement et d'entretien des déviations (dont notamment l'apport et la mise en œuvre des graveleux latéritiques et des ouvrages d'assainissement), la mise en place et le maintien d'une signalisation temporaire réglementaire et adéquate, le cas échéant les frais de rémunération de l'autorité chargée de la police de la route ;

- * les sujétions de travaux près des réseaux, de sauvegarde des réseaux existants et de déplacement des réseaux ;
- * tous les frais d'installations de chantier, d'amortissement et d'entretien du matériel et outillage, de gardiennage,
- * tous les frais d'acheminement et de repli des matières et outillage,
- * les frais relatifs à la mise à disposition de l'Administration des prestations que le Cocontractant lui doit, dans le cadre des dispositions prévues à cet effet dans le marché,
- * toutes les charges relatives à l'entretien pendant le délai de garantie conformément aux dispositions du CCAP,
- * les faux frais et les coûts des sujétions de parfaite exécution et de fabrication permettant d'obtenir les qualités définies par le cahier des charges,
- * l'ensemble des frais généraux, notamment les coûts de frais de chantier, de frais d'agence, de siège, de brevets, des assurances contractuelles, des frais de cautions et frais financiers ;
- * les aléas et les bénéfices.

5. Les quantités figurant dans le Devis Quantitatif et Estimatif servent de base au calcul du montant total des travaux et à la comparaison des offres. Les quantités réelles à prendre en compte pour les règlements sont celles approuvées par le Maître d'Œuvre. Ces quantités doivent être constatées par établissement d'attachements contradictoires, et approuvées par le Maître d'Œuvre. En particulier, l'acceptation et la rémunération des fournitures et travaux devant être soumis à des essais contractuels de qualité et de mise en œuvre, sont subordonnées au respect des spécifications exigées. Toute augmentation de quantités résultant d'une modification apportée sur l'initiative de l'Entreprise au programme initial, et non approuvée par le Maître d'Ouvrage, demeure à la charge de l'Entreprise.

6. Les quantités à prendre en compte pour le règlement des travaux sont celles définies par le projet d'exécution établi par le Cocontractant et approuvé, ou le cas échéant dans le cas de travaux non prévus dans le projet d'exécution, celles précisées dans l'ordre de service du Maître d'Ouvrage prescrivant ces travaux. Ces quantités ne sont réglées au Cocontractant qu'après l'établissement d'attachements contradictoires constatant la réalité des travaux effectués conformément au projet d'exécution ou à l'Ordre de Service du Maître d'Ouvrage.

7. Il n'est pas tenu compte d'un quelconque facteur de foisonnement ou de contre-foisonnement ou de tassement, ni des surlargeurs d'exécution, dans la détermination des volumes des déblais, des remblais et des matériaux de chaussée, qui sont mesurés au profil théorique après compactage.

8. Les quantités en excès sont acceptées si elles restent dans les tolérances, mais elles ne sont pas payées. Les quantités en défaut sont acceptées dans les limites des tolérances, mais sont déduites du paiement dans ce cas.

9. Dans le cas général, les travaux hors tolérance ne sont pas acceptés. Néanmoins, le Maître d'Œuvre pourra accepter dans certains cas de rémunérer l'ouvrage en cause avec une réfaction sur son prix de vente, qui ne sera pas inférieure à trente pour cent (30%).

10. Les prix unitaires s'appliquent à tous les travaux, sans distinction de lieux, de circonstances ou de quantités mises en œuvre. En particulier, les prix unitaires rémunèrent les sujétions pour travaux sous circulation, travaux en petite masse, travaux en ville, en limite d'ouvrage existant, déplacement des réseaux, travaux en sous-œuvre, raccordements divers (voiries et ouvrages), etc.

11. Quand elles sont rémunérées par un prix spécifique, les distances de transport des matériaux sont mesurées entre le barycentre des lieux contigus d'emprunts ou de stockage et le barycentre des lieux contigus d'utilisation de ces matériaux ; par le trajet le plus court possible. La distance ainsi calculée est à arrondir à l'unité de mesure inférieure (hectomètre ou kilomètre selon les prix unitaires concernés).

Article 2 : Définition des prix unitaires - Montants HT en lettres et en chiffres

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU TRONCON DE VOIRIE URBAINE : Carrefour Yelwa - Domicile Elh Pantami- Carrefour El hadj Aodou dans la Commune de GAROUA 1^{er} (L= 322 ml ; largeur chaussée= 8ml ; Revêtement en Pavés autobloquants d'épaisseur 13 cm)

N° Prix	Désignations	Unité	Quantités	Prix Unitaire en chiffre	Prix unitaire en lettre
0	INSTALLATION				
1	Installation de chantier, y compris implantation, clôture, signalisation et bases vie	ft	1		
2	Amenée et repli du matériel et des engins	ft	1		
3	Etudes géotechniques	ft	1		

4	Élaboration du projet d'exécution et du dossier de récolement	ft	1		
5	Plan d'Assurance Qualité	ft	1		
101	Démolition d'ouvrages en béton armé, y compris évacuation des déblais	m3	1,93		
200	SERIE 200 : CHAUSSEE				
202	Scarification, broyage, malaxage et remise en forme de la chaussée existante	m²	2 640,00		
209	Couche de base				
209c	Couche de base en grave concassée 0/31,5, fourniture, mise en œuvre et compactage	m3	528,00		
213	Imprégnation				
213b	Imprégnation sablée	m²	2 640,00		
215	Couche de réglage en sable concassé ou sable stabilisé (ép.5 cm)	m²	2 640,00		
216 d	Fourniture et pose de pavés autobloquants en béton vibro-pressé, ép. 13 cm	m²	2 640		
217 e	Jointoiement et compactage des pavés	m²	2 640		
203	Bordures				
217b	Bordure type T2	ml	660,00		
217d	Bordure type A2	ml	150,00		
217e	Bordure type CS2	ml	660,00		
300	SERIE 300 : ASSAINISSEMENT				
301	Reprise des pentes	FF	1,00		
302	Curage et réfection des caniveaux	FF	1,00		

**PIECE N° 7 CADRE DU DETAIL
QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)**

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU TRONCON DE VOIRIE URBAINE : Carrefour Yelwa - Domicile Elh Pantami- Carrefour El hadj Aodou dans la Commune de GAROUA 1^{er} (L= 322 ml ; largeur chaussée= 8ml ; Revêtement en Pavés autobloquants d'épaisseur 13 cm)

N° Prix	Désignations	Unité	Quantités	Prix Unitaire HTVA	Montant total
0	INSTALLATION				
1	Installation de chantier	ft	1		
2	Amenée et repli du matériel	ft	1		
3	Etudes géotechniques	ft	1		
4	Projet d'exécution et dossier de recollement	ft	1		
5	Plan d'Assurance Qualité	ft	1		
	TOTAL SERIE 000 : INSTALLATIONS				
100	SERIE 100 : NETTOYAGE ET TERRASSEMENTS				
101	Démolition d'ouvrages en béton armé	m3	1,93		
	TOTAL SERIE 100 : NETTOYAGE ET TERRASSEMENTS				
200	SERIE 200 : CHAUSSEE				
202	Scarification, broyage, malaxage, remise en forme de la chaussée existante.	m²	2 640,00		
209	Couche de base				
209c	Couche de base en grave concassée 0/31,5	m3	528,00		
213	Imprégnation				
213b	Imprégnation sablée	m²	2 640,00		
215	Couche de réglage en sable concassé ou sable stabilisé (ép.5 cm)	m²	2 640,00		
216 d	Fourniture et pose de pavés autobloquants en béton vibro-pressé, ép. 13 cm	m²	2 640		
217 e	Jointoiement et compactage des pavés	m²	2 640		
203	Bordures				
217b	Bordure type T2	ml	660,00		
217d	Bordure type A2	ml	150,00		
217e	Bordure type CS2	ml	660,00		

	TOTAL SERIE 200 : CHAUSSEE				
300	SERIE 300 : ASSAINISSEMENT				
301	Reprise des pentes	FF	1,00		
302	Curage et réfection des caniveaux	FF	1,00		
	TOTAL SERIE 300 : ASSAINISSEMENT				
TOTAL HTVA					
TVA (19,25% x A) B					
TOTAL TTC (A+B) C					

**PIECE 8 : MODELE DE SOUS-DETAIL DES
PRIX UNITAIRES**

NOTE RELATIVE A LA PRESENTATION DES SOUS DETAILS DE PRIX ET TAXES

1. Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- d. Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'amenée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc. ;
- g. Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ;
- h. Le sous détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

A. Frais généraux de chantier

- Etudes		
- ...		
- ...		
Total	C1	_____

B. Frais généraux de siège

- Frais de siège		
- Frais financiers		
- ...		
- Aléas et bénéfice		

Total _____ C2

Coefficient de vente $k = 100 / (100 - C)$

Avec $C = C1 + C2$

3. Toutefois, le Maître d'Ouvrage propose un cadre du sous-détail des prix unitaires qui doit être clairement complété par un coefficient de vente "k" ci-dessus décrit, pour chaque prix unitaire facturé.

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

DÉSIGNATION : (Nom de la tâche)					
N° Prix	Rendement journalier		Qté Totale	Unité	Durée en jrs
		U/jr			
	CATEGORIE	Nombre	Salaires/j	Jrs facturés	Montant
MAIN D'ŒUVRE	Ouvrier spécialisé				
	Chef d'équipe				
	Manœuvres				
	Etc.				
	TOTAL A				
MATÉRIEL ET ENGINS	Type	Qté	Taux journalier	Jrs facturés	Montant
	Véhicule de liaison				
	Petit matériel				
	Camion benne				
	Etc. ...				
	TOTAL B				
MATERIAUX ET DIVERS	Type	Qté	Prix unitaire	Consommation	Montant
	TOTAL C				
D	TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C				
E	Frais généraux de chantier			%D	
F	Quotient des coûts indirects			D+E	
G	Frais généraux de siège			%D	
H	COUT DE REVIENT			D+E+F	
I	Risques + bénéfices			%G	
J	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE			G+H	
K	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES			P/Qté	

PIECE N° 9 MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

COMMUNAUTE URBAINE DE GAROUA

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE
LA MOBILITE

VILLE DE
GAROUA



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

GAROUA CITY COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF URBAN PLANNING AND
MOBILITY

**MARCHE N° _____ /M/ CUG/SG/DUM/CIPM/RT/2025 DU _____
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SECTION DE ROUTE RONDPOINT
YELWA-DOMICILE PANTAMI-INTERSECTION ROUTE LAWAN KOLERE.**

Titulaire :

B.P.. ; Tél. :

Registre de commerce N° :

Numéro Contribuable N° :

Compte bancaire N° :

Objet du Marché : ***POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SECTION DE
ROUTE RONDPOINT YELWA-DOMICILE PANTAMI-INTERSECTION ROUTE LAWAN KOLERE***

Lieux d'exécution : VILLE DE GAROUA, DEPARTEMENT DE LA BENOUE, REGION DU NORD

Montant :

MONTANT TOTAL HTVA	
TVA	
AIR	
MONTANT TOTAL T.T.C.	
NET A PERCEVOIR	

Délai d'exécution :

Financement :

Imputation : **220 150**

Souscrite, le _____

Signée, le _____

Notifiée, le _____

Enregistrée, le _____

ENTRE :

La communauté Urbaine de Garoua, représenté par **Maire de la Ville**, dénommé ci-après « **Maître d'Ouvrage** »,

D'UNE PART

Et l'entreprise ..., B.P.:, TEL.: ; Registre de commerce N° : ; Numéro Contribuable : ; Cpte bancaire n° ; domicilié à la banque, Agence de, représentée par son Directeur Général, M. ..., ci-après dénommée « Le Cocontractant de l'Administration »,

D'AUTRE PART

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Insérer :

- LECAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)
- LECAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)
- LE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)
- LE DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

DELAI D'EXECUTION :

MONTANT TOTAL HTVA	
TVA : %HTVA	
AIR : %HTVA	
MONTANT TOTAL T.T.C.	
NET A PERCEVOIR	

Lu et accepté par le Cocontractant Garoua, le
Signé par l'Autorité contractante, Garoua, le
Enregistrement

PIECE N° 10 FORMULAIRES ET MODELES

FORMULAIRES ET MODÈLES

ANNEXE 1 : Modèle de fiche de renseignements généraux concernant le soumissionnaire

ANNEXE 2 : Cadre pour la liste du matériel (engins et équipement) que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux

ANNEXE 3 : Liste du personnel que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux

ANNEXE 4 : Cadre du programme d'exécution des travaux

ANNEXE 5 : Liste des sous-traitants et importance des fournitures matériaux et travaux sous-traités

ANNEXE 6 : Modèle de Soumission

ANNEXE 7 : Modèle d'engagement du soumissionnaire

ANNEXE 8 : Modèles de Garanties Bancaires de :

8.1. Cautionnement provisoire

8.1. Cautionnement définitif

8.3. Cautionnement de l'Avance de Forfaitaire

8.4. Cautionnement de la Retenue de Garantie

ANNEXE 9 : Cadre d'accord de groupement

ANNEXE 10 : Modèle d'attestation de disponibilité

ANNEXE 11 : Pouvoir de signature.

ANNEXE 12 : Attestation de solvabilité (capacité financière).

ANNEXE 13 : Attestation de visite de site.

ANNEXE 1 : MODÈLE DE FICHE DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX
CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE

1. Nom ou Raison Sociale : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____ Télécopie _____

Date d'enregistrement : _____
Capital enregistré : _____
Capital versé : _____

2. Personne bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'offre (Nom(s), Prénom(s)) et fonction

3. Effectif approximatif du personnel permanent (1) _____

Fait à _____ le _____
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

**ANNEXE 2 : CADRE POUR LA LISTE DU MATERIEL (Engins et Equipement) QUE LE
SOUSSIONNAIRE COMPTE UTILISER POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX**

La liste sera proposée par le soumissionnaire en fonction de la nature des travaux à exécuter conformément au cadre du tableau ci-dessous.

CATEGORIE		NATURE DU MATERIEL	AGE	IDENTIFICATION			CARACTERISTIQU ES PRINCIPALES
N °	Appellation			Marque	Type	N°	

Fait à _____ le _____
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

**ANNEXE 3 : LISTE DU PERSONNEL QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMPTE UTILISER POUR
L'EXECUTION DES TRAVAUX**

La liste sera faite conformément à la décomposition ci-dessous :

1- CONDUCTEURS DE TRAVAUX (1)

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

Diplômes universitaires _____

Nombre d'années d'expérience _____

2- AGENTS DE MAITRISE

(Chefs de chantiers, Foreurs, Mécaniciens, Métreurs, Laborantins, Projeteurs)

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

Nombre d'années d'expérience _____

3- PERSONNEL ADMINISTRATIF

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

Nombre d'années d'expérience _____

4- PERSONNEL DE CHANTIER

- conducteurs d'engins et chauffeurs et leur nombre
- Chefs d'équipe et leur nombre
- Ouvriers spécialisés et leur nombre
- Ouvriers et leur nombre

Fait à _____ le _____
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

(1) Joindre un bref curriculum-vitae (nom, prénom, nationalité, expérience professionnelle) pour le personnel de direction et d'encadrement.

ANNEXE 4 : CADRE DU PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le Cocontractant doit présenter un programme d'exécution détaillé montrant pour chaque tranche toutes les activités nécessaires pour la réalisation des travaux. Ce programme fera apparaître l'ordre desdites activités quantitativement et mensuellement suivant le délai d'exécution.

Ce programme devra en outre faire apparaître la possibilité d'un échelonnement dans la livraison de certains ouvrages. L'échéance d'exécution des travaux sera établie par le Cocontractant en incluant la période de préparation. Cette période débute à la date de la notification de l'approbation du marché.

Fait à _____ le _____
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

ANNEXE 5 : LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET IMPORTANCE DES FOURNITURES MATERIAUX ET TRAVAUX SOUS-TRAITES

Dans l'annexe 6, le Cocontractant devra donner la liste des Sous-traitants qu'il envisage de faire participer aux travaux du présent marché et préciser l'importance, la nature et les quantités de travaux qu'il envisage de sous-traiter.

Par ailleurs, il devra donner la liste des fournisseurs de matériaux et matériels qu'il envisage utiliser pour les besoins du chantier.

Le pourcentage des travaux à sous-traiter est plafonné à trente pour cent (20%) du montant de la soumission.

Fait à _____ le _____
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

ANNEXE 6 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné..... *[indiquer le nom et la qualité du signataire]*

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement ⁽⁸⁾ Dont le siège social est à

Inscrite au registre du commerce..... sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), *[rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]*:

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à..... francs CFA Hors TVA *[en chiffres et en lettres]*, et à Francs CFA Toutes Taxes Comprises. *[en chiffres et en lettres]*

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de..... Mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

En cas d'agrément de la présente soumission, la constitution du cautionnement définitif, ou l'engagement de la caution solidaire en tenant lieu sera effectué dans les conditions et délais prévus et les frais de timbre et d'enregistrement seront acquittés.

Je demande que les sommes dues par le Maître d'Ouvrage me soient payées en francs CFA, au compte ouvert à la Banque _____, sous le n° _____

Sont annexés à la présente soumission, datées et signées les pièces prévues à l'article 3 du règlement particulier de l'appel d'offres.

Fait à..... le.....
Le Soumissionnaire

ANNEXE 7 : DECLARATION D'ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

Je soussigné (Non du Représentant habilité),

De nationalité _____,

Faisant élection de domicile à _____, BP _____, Tél : _____,

Agissant au nom et pour le compte de : (Nom de l'Entreprise),

Inscrit au registre de commerce de _____,

Sous le numéro : _____,

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres national ouvert
N° _____ du _____ pour _____.

me soumetts et m'engage à exécuter ces prestations conformément au dossier de consultation et moyennant les prix que j'ai dressé après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations.

M'engage à entreprendre dès réception de l'ordre de service de démarrer les prestations émis par le chef de service, la mise en place du personnel et des moyens logistiques tel que prévu dans les termes du marché.

M'engage à respecter les délais maxima prévus par le planning d'exécution que j'ai moi-même établi.

M'engage à pré financer les travaux à hauteur de 20% au moins du montant toutes taxes comprises de ma soumission.

Date, Signature et cachet du Soumissionnaire

ANNEXE 8 : MODELES DE GARANTIES BANCAIRES

8.1- Cautionnement provisoire

8.2- Cautionnement définitif

8.3- Restitution de l'Avance

8.4- Remplacement de la Retenue de Garantie

ANNEXE 8.1 : MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE
(GARANTIE BANCAIRE)

Adressée [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse], « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que l’entreprise....., ci-dessous désignée « les soumissionnaire », soumis son offre en date du Pour [rappeler l’objet de l’Appel d’Offres], ci-dessous désignée

« L’offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous..... [Nom et adresse de la banque], représentée par..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l’offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l’acte de soumission ;

Où

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution du marché par l’Autorité Contractante pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toute fois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le l’Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À....., le.....

**ANNEXE 8.2 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DÉFINITIF
(GARANTIE BANCAIRE)**

Banque :

Référence de la Caution : N°.....

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que..... [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné

« L'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser

[Indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous, [Nom et adresse de banque], représentée par.....[Noms des signataires],

Ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de..... *[En chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de *[indiquer le délai]* à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A.....le.....

[Signature de la banque]

ANNEXE 8.3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE L'AVANCE DE DEMARRAGE (GARANTIE BANCAIRE)

Banque: référence, adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
..... [Le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

(« Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [Le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché Durelatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : Francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [Le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

À....., le.....

[Signature de la banque]

ANNEXE 8.4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE (GARANTIE BANCAIRE)

Banque :

Référence de la Caution : N°.....

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage] [Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci- dessous désigné« le Maître d'Ouvrage»

Attendu que..... *[Nom et adresse de l'entreprise],*

Ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de
[indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du marché
peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous, *[Nom et adresse de la banque],* représentée
par..... *[noms des signataires],* et ci-dessous désignée «la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du
Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum
de..... *[en chiffres et en lettres],* correspondant à 10% du montant du
marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur
simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements
contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant
par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce
soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à 10% du montant cumulé des travaux figurant
dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif
de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous
libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons
par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours
à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître
d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être
faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité
du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les
tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent
engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à.....,le.....

[Signature de la banque]

ANNEXE 9 : CADRE D'ACCORD DE GROUPEMENT

1- Noms et adresses des partenaires du Groupement solidaire :

2- Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement :

3- Rôle de chaque associé :

PRECISER LA NATURE DES TACHES DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

4- Nature du Groupement :

Groupement solidaire pour la réalisation de : *PRECISER N° APPEL D'OFFRES ET NATURE DES TRAVAUX*

5- Mandataire :

NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE

6- Signature

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT

ANNEXE 10 : ATTESTATION DE DISPONIBILITE AU POSTE DE

(Indiquer le poste)

Je soussigné, ; B.P. : ; Tél. : ; titulaire d'un diplôme de , autorise l'entreprise B.P..... à présenter ma candidature au poste de , dans le cadre du Dossier d'Appel d'Offre national ouvert N° Du pour

Je déclare par la présente ma disponibilité à travailler avec l'entreprise pendant toute la période d'exécution des travaux suscités.

En foi de quoi la présente attestation est établie pour servir et valoir ce que droit.

Fait à, le

(Signature + Nom et Prénom)

ANNEXE 11 : POUVOIR DE SIGNATURE

Je soussignée,, de nationalité Camerounaise et domicilié à,

Agissant en qualité de Directeur général de l'entreprise ; B.P. ; Téléphone :

Autorise Monsieur à signer tous les documents de la soumission à l'Appel d'Offres
National Ouvert N°DU Pour
.....

En foi de quoi la présente procuration (pouvoir de signature) est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à, le

(Signature + Nom et Prénom)

ANNEXE 12 : MODELE D'ATTESTATION DE SOLVABILITE (CAPACITE FINANCIERE)

Nous soussignés [NOM ET ADRESSE COMPLETE DE LA BANQUE]

Attestons que :

[*NOM ET ADRESSE COMPLETE DU SOUMISSIONNAIRE*], titulaire du compte [*NUMERO DU COMPTE*] ouvert dans nos livres, dispose des ressources suffisantes (ou peut facilement avoir accès au crédit) pour financer des contrats à concurrence de [*MONTANT DE LA SOLVABILITE FINANCIERE*].

En foi de quoi cette attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à [*Lieu*], le [*Date*].

Le Directeur de [*NOM DE LA BANQUE*]

ANNEXE 13 : MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DE SITE

Je soussigné..... (Nom, Prénom, et qualité du signataire de l'attestation) attestent que M. /MM
..... (Nom, Prénom, et qualité au sein de l'entreprise) agissant au
nom et pour le compte de (Raison sociale, forme juridique et siège de
l'entreprise), a effectivement visité le site des travaux de ; objet
du lot N°, de l'Appel d'Offres National Ouvert N°
.....

A l'issu de cette visite, l'intéressé :

Déclare avoir pris connaissance des lieux et de l'ensemble des contraintes liées à la réalisation des travaux
sur le site visité ;

S'engage à établir ses prix unitaires en tenant compte des difficultés locales pour l'exécution des travaux
et ne pouvoir en aucun cas réclamer au Maître d'Ouvrage des majorations ou des plus-values.

En foi de quoi, le présent certificat de visite de sites est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Nom - Prénom et Fonction du
Responsable de l'Entreprise

Nom - Prénom et Fonction du signataire
indiqué dans le DAO

**Pièce N°11 : Liste des établissements
Bancaires et organismes Financiers
autorisés à Émettre des cautions dans le
cadre des Marchés Publics**

ETABLISSEMENTS BANCAIRES

- 01 Afriland First Bank (FIRST BANK) B.P. 11 834, Yaoundé
- 02 Banque Atlantique Cameroun (BACM) B.P. 2 933, Douala
- 03 Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P. 12 962, Yaoundé
- 04 Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) B.P. 600, Douala
- 05 Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) B.P. 1 925, Douala
- 06 Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun) B.P. 4 593, Douala
- 07 Citibank Cameroun (CITIGROUP) B.P. 4 571, Douala
- 08 Commercial Bank-Cameroun (CBC) B.P. 4 004, Douala
- 09 Ecobank Cameroun (ECOBANK) B.P. 582, Douala
- 10 National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) B.P. 6 578, Yaoundé
- 11 Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun) B.P. 300, Douala
- 12 Société Générale Cameroun (SGC) B.P. 4 042, Douala
- 13 Standard Chatered Bank Cameroon (SCBC) B.P. 1 784, Douala
- 14 Union Bank of Cameroon (UBC) B.P. 15 569, Douala
- 15 United Bank for Africa (UBA) B.P. 2 088, Douala

Compagnies d'assurances

- 01 Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala
- 02 Area Assurances S.A, B.P. 1 531, Douala
- 03 Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933, Douala
- 04 Beneficial General Insurance S.A, B.P. 2 328, Douala
- 05 Chanas Assurances S.A, B.P. 109, Douala

- 06 CPA S.A, B.P. 54, Douala
- 07 Nsia Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala
- 08 Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala
- 09 SAAR S.A, B.P. 1 011, Douala
- 10 Saham Assurances S.A, B.P. 11 315, Douala
- 11 Zenith Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala

PIECES N° 12 : GRILLE DE NOTATION

I – PRESENTATION DE L'OFFRE (03 critères)

N°	DESIGNATION	Pertinence		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
1	Lisibilité-			
2	Police (Time new roman) espacement (1.5) -Marge (minimum 1.5)			
3	Respect de l'ordre d'assemblage			
	TOTAL I (Sur 03)			

IV – METHODOLOGIE

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
A	Visite de site			
1	Présentation du rapport de visite de site avec images illustratives			
B	Organisation de chantier			
2	Existence de l'organigramme du chantier			
3	Respect du délai d'exécution			
4	Existence et cohérence du planning			
5	Existence de la méthodologie d'exécution			
6	Prise en compte des mesures de sécurité de chantier			
7	Prise en compte de la protection de l'environnement			
8	Emploi de la main d'œuvre locale			
C	Approvisionnement			
9	Origine des matériaux locaux			
10	Fournisseurs éventuels			
	TOTAL V - (Sur 10 critères)			

V- CONSENTEMENT AUX CLAUSES A CARACTERES ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE(2critères)

1	CCTP du DAO paraphée sur toutes les pages et signée et datée à la dernière			
2	CCAP du DAO paraphée sur toutes les pages et signée et datée à la dernière			

VI – REFERENCES ET CAPACITE DE PREFINANCEMENT DE L'ENTREPRISE

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
A	Surface financière			
1	Situation financière supérieure ou égale au tiers du coût prévisionnel du lot sollicité.			
	TOTAL V - (Sur 1 critère)			

TOTAL GENERAL (NOTE TECHNIQUE GLOBALE) : / 16 OUI